

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 42^e SEANCE

Séance du Vendredi 23 Octobre 1959.

SOMMAIRE

1. — Renvoi à une commission (p. 1937).
2. — Renvoi pour avis (p. 1937).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1938).
MM. Conte ; Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ;
le président.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
4. — Questions orales avec débat (p. 1938).
Politique agricole du Gouvernement (questions de MM. Briot,
Boscary-Monsservin, Rochet, Georges Bonnet, Lefèvre d'Ormesson) :
M. le président ; MM. Briot, Boscary-Monsservin, Rochet, Georges
Bonnet, Lefèvre d'Ormesson.
M. Rochereau, ministre de l'agriculture.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Maurice Orvoën, Godefroy, Pinvidle, Rousselot, Le Roy
Ladurie, de Poulpiquet, Rossi, de Montesquiou, Bayou, Delachenai,
Frys, Beauguilte, Rémy Montagne, orateurs inscrits.
M. le ministre de l'agriculture.
5. — Renvoi pour avis (p. 1954).
6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1955).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 1955).
8. — Ordre du jour (p. 1955).

* (1.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord entre les deux commissions, la proposition de loi de M. Vaschetti et plusieurs de ses collègues, portant amnistie à certaines infractions fiscales ou douanières (n° 250), précédemment renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 314) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont appli-

cables, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Conformément à l'article 87, paragraphe 1^{er}, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que son ordre du jour établi pour la période comprise entre le mardi 27 octobre et le jeudi 5 novembre inclus, se présente comme suit :

1^{er} Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

a) En tête de la séance du mardi 27, après-midi : neuf projets sans débat dont la liste sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance ;

b) Mardi 27, après-midi et soir, mercredi 28, après-midi et soir et jeudi 29, après-midi et soir : suite de la discussion du projet portant réforme fiscale, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme, si besoin est, dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 ;

c) Mardi 3 novembre, après-midi : projet sur la formation économique et sociale des travailleurs.

2^o Questions orales inscrites par la conférence des présidents à l'ordre du jour de la séance du vendredi 30 après-midi :

Cinq questions orales sans débat et deux questions orales avec débat dont le texte sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

3^o Ordre du jour complémentaire proposé à l'Assemblée par la conférence des présidents :

A partir du mardi 3 novembre et après la discussion du projet sur la formation économique et sociale des travailleurs :

Projet de loi relatif au statut des agents immobiliers ;
Projet de loi relatif au paiement des effets de commerce ;
Projet de loi relatif aux marques de fabrique sous séquestre ;
Projet de loi relatif à la compétence du tribunal de Sarreguemines ;

Proposition de loi de M. Pleven sur l'adoption ;
Proposition de loi de M. Collette relative aux dons et legs d'exploitations agricoles ;

Proposition de loi de M. Halbout sur la mitoyenneté ;
Projet de loi relatif aux indemnités pour acquisitions et restitutions de biens ;

Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative à la majoration des rentes viagères entre particuliers ;
Projet de loi relatif à la notification des ordres de route ;

Projet de loi ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension ;
Projet de loi fixant un nouveau régime de limite d'âge pour les militaires non officiers ;

Projet de loi complétant l'article 2 du code de justice militaire ;

Projet de loi relatif à la confiscation d'appareils radio-électriques ;

Projet de loi relatif à la sauvegarde de la vie en mer.

La parole est à M. Conte.

M. Arthur Conte. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de nos travaux ne prévoit aucune communication du Gouvernement sur sa politique étrangère. Or tous les journaux consacrent des titres sensationnels couvrant des informations non moins sensationnelles mais plus ou moins sûres d'elles-mêmes aux positions de la France sur la conférence au sommet et à une prochaine visite que M. Nikita Khrouchtchev rendrait au président de Gaulle.

Le sujet est trop grave pour que l'Assemblée nationale ne s'en émeuve point et ne demande point à être rapidement informée sur les intentions du Gouvernement, comme à être tenue au courant de la réalité de ses desseins et de la nature de ses objectifs.

Au moment où peut se jouer la paix du monde et où dans certains pays, même amis, se discute, même injustement, la volonté de la France de la bien servir, nous serions très heureux — et nous le demandons en toute courtoisie, mais avec fermeté — que le Gouvernement consentit à nous dire au plus vite dans quel esprit il aborde la préparation de la conférence au sommet, quelle date ou quelle saison lui paraît mieux indiquée pour une telle conférence, les perspectives qu'il s'accorde ou les limites qu'il se donne.

Nous attacherions aussi un grand prix à savoir si une conférence au sommet occidentale pourra précéder la conférence au sommet Est-Ouest.

Puisse-je vous, monsieur le président, vous faire vous-même l'interprète de toute l'Assemblée pour prier à votre tour M. le Premier ministre de nous communiquer au plus tôt des informations auxquelles nous attachons une importance très considérable et que nous attendons tous avec une impatience bien légitime ! (Applaudissements.)

M. le président. Je crois, mon cher collègue, que l'accueil réservé sur l'ensemble des bancs à votre demande dispensera le président d'intervenir dans le débat.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président mesdames, messieurs, je suis sensible à l'argumentation que vient de développer M. Arthur Conte.

Je rappelle à l'Assemblée les propos tenus ici même, le 13 octobre, puis le 15 octobre, par M. le Premier ministre. A deux reprises, M. le Premier ministre a indiqué qu'il était probable qu'au cours de notre actuelle session, le Gouvernement serait amené à faire une déclaration sur cette question des rapports Est-Ouest et, par conséquent, sur la préparation d'une conférence au sommet, les deux choses étant liées.

Je tiens à dire, aujourd'hui, que cette déclaration, que le Gouvernement souhaite, qu'il a été le premier à souhaiter faire, il a l'intention de la présenter dès que les éléments nécessaires seront rassemblés, au cours des jours qui viennent et en fonction de conversations qui sont évidemment à pousser. Ce jour sera prochain, je tiens à le déclarer ici. (Applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

(L'ensemble des propositions de la conférence des présidents, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

M. le président. Cinq questions orales avec débat ont été groupées. J'en rappelle le libellé :

M. Briot demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il entend prendre à l'égard de la profession agricole, particulièrement touchée, dans la plus grande partie du pays, par la sécheresse. Il est apparu, de ce fait, d'une manière particulièrement éclatante, le défaut des moyens de stockage et de conservation, susceptibles d'amortir les effets de ces accidents atmosphériques et il importe de pallier de toute urgence les inconvénients qui résultent de cette situation ;

M. Boscard-Monsservin demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, pour faire aux exploitations agricoles françaises la part qui leur revient dans le revenu national et éviter une désertion des campagnes, profondément regrettable à tous égards ;

M. Waideck Rochet expose à M. le ministre de l'agriculture que les mesures concernant l'agriculture prises dans le cadre de l'ordonnance portant loi de finances budgétaires pour 1959 touchent plus particulièrement les petites et moyennes exploitations agricoles. Il lui demande de définir les objectifs de sa politique agricole et de faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour aider les exploitations agricoles familiales gravement menacées ;

M. Georges Bonnet demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux agriculteurs le minimum vital et pour enrayer l'exode rural qui ne cesse d'augmenter dans nos régions.

M. Lefèvre d'Ormesson demande à M. le ministre de l'agriculture si la politique des prix agricoles du Gouvernement est compatible avec celle des investissements nécessaires à la modernisation des exploitations et à l'amélioration des conditions de vie à la campagne.

J'ai reçu, pour ce débat, un nombre assez important d'inscriptions.

Ce matin, la conférence des présidents a décidé qu'un débat sur questions orales, si l'on voulait lui conserver son intérêt, devait tenir en une seule séance.

Conformément au règlement, j'ai donc été conduit à organiser ce débat. Je vais d'ailleurs indiquer les termes de cette organisation, mais, dès à présent, je demande à nos collègues de s'en tenir rigoureusement aux temps de parole qui leur sont impartis. (Mouvements divers.)

Je suis obligé de dire que je ne pourrai admettre aucun dépassement du temps de parole.

Je vais donner successivement la parole aux auteurs des questions ; ce qui permettra à M. le ministre de l'agriculture de répondre en une seule intervention.

Je demanderai aux auteurs de questions — je dis bien : aux auteurs de questions — de limiter leurs interventions à quinze minutes.

M. Hippolyte Ducos. Trente minutes !

M. le président. Non, monsieur Ducos, ce sera quinze minutes. J'use d'une prérogative présidentielle.

M. Hippolyte Ducos. Le règlement prévoit trente minutes.

M. le président. Le règlement prévoit de quinze à trente minutes. Etant donné le nombre des inscrits, ce sera quinze minutes.

Si les quinze minutes sont dépassées, je retirerai la parole à l'orateur et il n'y aura pas d'incident.

M. Hippolyte Ducos. Vous ne pouvez contrevenir au règlement qui prévoit de quinze à trente minutes.

M. le président. D'autre part, j'informe dès maintenant les orateurs inscrits que leurs interventions ne devront pas excéder cinq minutes.

La parole est à M. Briot, auteur de la première question.

M. Louis Briot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour dire que quinze minutes pour exposer un sujet aussi vaste me paraissent nettement insuffisantes. Mais, comme je suis obéissant, je m'incline devant le désir de M. le président, tout en le déplorant. Je tenais à le dire.

Depuis de nombreux mois, une sécheresse invraisemblable s'est abattue sur notre pays et a dépassé largement nos frontières puisqu'elle s'est étendue à une très grande partie de l'Europe. Certains l'ont qualifiée de calamité, c'est vrai. M. le Premier ministre lui-même l'a dit.

Cependant j'en arrive à me demander si, dans les milieux politiques et gouvernementaux, on attache aux effets de cette sécheresse toute l'importance qu'ils revêtent.

C'est une très grande calamité qui frappe doublement. Elle frappe chacun, les producteurs comme les consommateurs, elle a une incidence directe sur le panier de la ménagère. Toutefois, si, dans la cité, on conserve toujours les mêmes moyens d'existence qui permettent de remplir, un peu moins peut-être, le panier, parmi les ruraux on subit les effets de la sécheresse par la suppression de la production qui tarit le revenu, c'est-à-dire que l'on n'a plus les ressources nécessaires pour remplir le panier. Cela devait être dit.

Les agriculteurs sont touchés dans l'immédiat par le manque de trésorerie et, pour l'avenir, par les répercussions de cette pénurie.

Je ne peux m'empêcher de souligner le fait que l'imprévision et la négligence, pour appeler les choses par leur nom, des gouvernements qui se sont succédés ont eu, pour conséquence l'impossibilité d'amortir les calamités naturelles.

Quand il y a un excédent de production agricole, on s'en sert pour peser sur les prix et, à certains égards, pour jouer le rôle d'élément compensatoire de salaires insuffisants. Mais lorsqu'il y a une disette? Lorsqu'il y a une disette, il faut importer avec des devises que l'on nous dit indispensables pour défendre le franc. Si l'on veut défendre le franc, qu'on commence donc à par défendre l'agriculture, c'est-à-dire la production!

La méthode qui consiste à exporter, lorsqu'il y a un excédent favorise les consommateurs étrangers et, lorsqu'il y a une disette, c'est-à-dire achat, joue en faveur des producteurs des autres pays, mais toujours contre le producteur français. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)

Je disais donc qu'il est indispensable que des dispositions soient prises immédiatement. Je ne citerai qu'un seul exemple, celui des agriculteurs qui ont « fait » des betteraves et qui n'ont rien récolté. Certes, le Gouvernement a augmenté le prix de la betterave et il a bien fait, mais qu'est-ce que cela peut faire à celui qui n'a rien à vendre? S'il a emprunté 50.000 à 60.000 francs par hectare, comment fera-t-il pour rembourser? Avec quelles ressources va-t-il payer l'intérêt?

Dans l'industrie, lorsqu'une entreprise est en difficulté, non pas du fait de sa gestion mais d'une évolution de la conjoncture, c'est-à-dire dans une période temporairement récessionniste, on lui vient en aide sous forme de subventions pour le paiement des intérêts. Je voudrais qu'on envisage des dispositions semblables pour l'agriculture. Cela intéresse au premier chef toute la région de l'Est où la sécheresse a sévi dans les conditions que vous savez et où les betteraves n'ont même pas été arrachées.

La solution ne peut être que l'instauration d'une politique à long terme. Il est certain que si nous avions eu une chaîne de stockage et une chaîne du froid, nous aurions pu amortir les méfaits de la sécheresse qui vient de se manifester. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

D'autre part, sans demander un effort au Trésor, il est possible — je le demande expressément — d'améliorer la gestion de certains organismes dits professionnels et je mets directement en cause l'Office national des céréales.

En effet, on évalue la collecte à 84 millions de quintaux. Certains la fixaient à 82 millions de quintaux, le ministère des finances en attendait 86 millions de quintaux; on s'est mis d'accord sur le chiffre de 84 millions de quintaux. Mais qui donc peut savoir aujourd'hui quel sera le volume de la collecte? En effet, depuis quatre mois que sévit la sécheresse, on a compromis les ressources d'hiver. Les fourrages indispensables pour la nourriture d'hiver étant déjà largement consommés, il faut

utiliser ce qu'il y a de disponible. Or le disponible c'est le grain, puisque le fourrage et la paille disparaissent et que le résidu des betteraves, c'est-à-dire les collets et la pulpe, seront insuffisants. C'est donc en prélevant sur la récolte de céréales, sur l'orge, sur le blé et l'avoine. Et l'on va faire face aux besoins de nourriture du bétail. C'est dire qu'il ne saurait être question de fixer maintenant le montant exact de la collecte.

A bien examiner les chiffres, on s'aperçoit que la quantité de blé collectée à ce jour ne dépasse que de très peu ce qui fut collecté au cours de la récolte de 1957.

Je me souviens être allé, il y a quatre ou cinq ans, à l'office national des céréales pour demander, lors d'une mauvaise récolte, un abaissement du poids spécifique moyen du blé. On m'avait répondu que c'était impossible, que ce P. S. était intangible, qu'on ne pouvait le changer. Pourquoi, alors, cette année l'a-t-on fait, alors qu'au contraire la récolte était bonne? On est arrivé à ce paradoxe qu'avec une récolte d'une très belle qualité, on extrait à un kilogramme au-dessous du poids spécifique, ce qui fait qu'on extrait à 79 kilogrammes pour des blés 80 kilogrammes de poids spécifique et qu'on limite par là le volume des issues, produit indispensable à la nourriture du bétail.

La réglementation de la collecte des blés est établie de telle manière qu'elle est un défi au bon sens et je voudrais en rappeler les modalités.

Pour les cinquante premiers quintaux livrés, les producteurs perçoivent 3.700 francs, et pour les suivants un acompte de 3.000 francs. Dans le même temps, ils paient le son au détail 4.000 francs le quintal. Le Gouvernement ayant décidé que le prix fixé ne s'appliquerait que jusqu'à 68 millions de quintaux collectés le supplément supporte des charges considérables.

En définitive, pour ces quantités supplémentaires, le producteur recevra 2.400 francs alors que durant le même temps on importe des sons de Russie, d'Italie et d'autres pays encore à 33 et 34 francs le kilogramme, rendus gare-frontière. (Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.)

Ainsi nous allons dire aux paysans de France de livrer leur blé à 2.400 francs à l'exportation et on achète à l'étranger le son à 3.300 francs? Est-ce là une politique? Et c'est cela qu'on voudrait que nous défendions!

Ils peuvent demander jusqu'à concurrence de 50 quintaux des blés dénaturés, mais ils doivent payer 600 francs par quintal supplémentaire.

Un barème a été établi, en pourcentage de blé hors quantum. Les producteurs de 51 à 200 quintaux 18,8 p. 100, de 201 à 600 28,2 p. 100, enfin ceux de 600 et plus 37,6 p. 100. Ces prélèvements dépassent largement la dime du Moyen-Age!

Vous reconnaîtrez, mesdames, messieurs, que cette politique n'est pas défendable. En toute sincérité, nous ne pouvons pas nous associer à de telles méthodes.

Mais, me direz-vous, monsieur le ministre, que faut-il faire d'autre? Je rappellerai que d'autres méthodes peuvent être appliquées et que j'en ai soumis quelques-unes à l'Assemblée le 23 juin dernier. Comment voulez-vous que nous puissions faire admettre à la population l'action menée en haut lieu sans qu'elle manifeste? Certes, je n'approuve pas les barrages de routes, mais je suis bien obligé de constater cette colère et de la trouver justifiée.

L'autre nuit, j'ai fait un rêve. J'avais lu le soir avant de me coucher qu'on avait envoyé une fusée dans la lune. J'étais en même temps préoccupé par la gestion de l'O. N. I. C. Et j'ai vu, dans mon rêve, des gens qui progressaient par bonds sur la tête; je me croyais dans la lune lorsque j'ai reconnu certains de ces êtres: je n'étais pas dans la lune. La politique de l'O. N. I. C. est comme mon rêve.

Je voudrais rappeler certaines responsabilités; nous n'époussons pas les possibilités que nous donnent nos traités.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'un accord de 1955 prévoyait l'exportation vers la Sarre de 850.000 tonnes de blé exprimées en farine et qu'aux termes de cet accord le volume de l'activité et la nomenclature des produits devaient demeurer.

Vous n'ignorez pas non plus que depuis le rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne, nous nous heurtons à une difficulté d'ordre interne allemand. Une loi allemande — il s'agit du bureau import-export — précise que lorsque quelqu'un veut importer en Allemagne fédérale, il doit offrir sa marchandise à un certain prix; ce bureau fédéral la lui revend pour la livrer à l'utilisateur. Or, je crois me souvenir que cette marchandise est offerte par les livreurs français, c'est-à-dire par ceux qui avaient l'habitude d'exporter en Sarre, à environ 620 DM, rendue acheteur logée, alors que la farine allemande est vendue à l'intérieur à 560 DM dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent pas supporter la concurrence.

Je sais que des pourparlers sont en cours. Mais comme cette situation dure depuis quelques mois, nous avons perdu une partie de la clientèle. Autrement dit, nous avons perdu l'exportation des blés considérés.

Toujours en ce qui concerne l'exportation, il existe un accord qui prévoit l'exportation de 3 millions et quelques centaines de milliers de quintaux vers l'Allemagne; mais il n'a jamais été précisé si c'est à l'intérieur du quantum ou hors quantum.

Enfin, il est indispensable aussi de conserver des blés pour l'année prochaine, car nul ne peut savoir ce que sera la prochaine récolte. La consommation de deux mois représente quelque chose comme 8 millions de quintaux. Je voudrais qu'on les retirât dès maintenant de la circulation.

Il en faut, d'autre part, 5 millions de quintaux pour les Etats d'outre-mer et l'Algérie. On peut en placer encore plus sur l'outre-mer.

En définitive, cela nous donne, monsieur le ministre, un chiffre de 75 ou 76 millions de quintaux.

Dans l'hypothèse où on ne collectera pas le volume prévu — ce qui me semble facile à prévoir eu égard aux circonstances — je déclare qu'on peut parfaitement pratiquer une autre politique que celle pratiquée; comme l'agriculture n'a pas de trésorerie, il serait beaucoup plus simple d'agir ainsi que comme on le fait à l'heure actuelle, où l'on continue à vouloir extraire au poids spécifique de 79 kilogrammes, alors qu'on devrait extraire à 75 kilogrammes. Ce serait moins onéreux pour le Trésor que d'exporter des blés à 25 francs le kilogramme et de racheter du son à 35 francs. C'est exactement comme si l'on vendait des bœufes 20 francs, pour en racheter la peau 25 francs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Vous reconnaîtrez avec moi que tout cela n'est pas très sage.

Voyons maintenant ce qui se passe en ce qui concerne la viande en gros à l'arrivée à Paris.

D'après les statistiques que j'ai sous les yeux, le 8 janvier 1959 la viande de mouton extra était à 410 francs; elle était au 1^{er} octobre à 325 francs; la viande de bœuf a également depuis un an largement baissé à la production.

Je cite les cours de Paris-la Villette. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je parle, non pas des cours à la production, qui devraient être diminués d'environ 10 p. 100, car j'entends sans cesse déplorer, dans les rues de Paris ou d'ailleurs, le coût trop élevé de la viande. Toutefois mon raisonnement est valable pour l'agriculteur comme pour la ménagère de Paris. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'il me suffise de dire que depuis un an, la viande a baissé de 30 p. 100. Je suis bien placé pour le savoir. Or nous assistons actuellement, à Paris et ailleurs, à une campagne destinée à faire encore baisser ces prix. Ce n'est pas sérieux!

M. Antoine Guiffon. D'accord.

M. Louis Briot. Quant au lait et au beurre, je constate que les fromages faits n'ont été taxés que le 6 octobre alors que les fromages frais l'ont été le 3 octobre. Quelle est la raison technique qui a obligé le Gouvernement à agir ainsi? Il faut, en effet, beaucoup plus de temps pour faire un fromage fait qu'un fromage frais. Il doit certainement y avoir des avantages qui m'échappent.

Il faut également protéger le bétail. A ce sujet, je suis étonné de l'attitude des services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Tout le monde sait qu'il existe des moyens de combattre la tuberculose bovine par le ART, ainsi que la fièvre aphteuse par l'anavirus. Mais, on se heurte à des difficultés considérables pour faire admettre qu'ils soient reconnus valables. Il est des attitudes, monsieur le ministre, qui mériteraient un examen très particulier.

J'en arrive au problème de la viande de cheval. Je m'excuse d'aller aussi vite, mais mon temps de parole s'épuise. Je considère que le Gouvernement devrait se pencher un peu sur ce problème. Il a abaissé les droits de douane de 15 à 12,5 p. 100 et a complètement libéré les importations de viande de cheval de boucherie en provenance des pays de l'O. E. C. E., ce qui explique que ces pays achètent des viandes dans des pays tels que la Yougoslavie et la Hongrie et en inondent le marché français. Ce dernier s'en trouve tellement avili que des plaintes s'élevaient de partout.

Ce n'est pas ainsi que l'on favorisera la trésorerie de l'agriculture. En effet, comment celle-ci est-elle constituée? Par la vente des céréales: cette vente est limitée à cause de la sécheresse; par la vente de la viande: elle est limitée par la sous-production; par la vente des betteraves: elle est limitée par la sous-production; par la vente du lait: elle est limitée par la sous-production.

Ce n'est pas parce qu'on consentira quelques avantages de prix à la production que l'on donnera une trésorerie aux producteurs. C'est de cette façon qu'il faut voir les choses; tous les parlementaires sont de cet avis. Les agriculteurs défilent dans nos bureaux pour nous dire qu'ils n'ont plus de trésorerie. Depuis des années, les prix agricoles sont si bas qu'ils ne disposent plus de réserves. On arrive au résultat suivant: les petits exploitants agricoles n'ont pas le minimum vital et les gros constituent des bataillons d'endettés. (*Applaudissements.*)

Il est inadmissible de voir dans quel état demeure la femme de l'agriculteur, et surtout la femme d'un exploitant familial. D'autre part, quelle est la condition de la femme de l'agriculteur? Elle demeure l'esclave de l'exploitation.

J'en arrive au problème de la betterave et du sucre.

Tous les ans la production de betteraves décroît. L'année dernière nous avons importé 150.000 tonnes de sucre et les agriculteurs ont payé une cotisation de réabsorption. Cette année nous allons importer 300 ou peut-être 350.000 tonnes de betteraves.

Autrement dit, nous avons des devises pour importer ce que l'agriculture française n'a pas pu nous donner!

Mais lorsque nous demandons les moyens de produire, ce qui limiterait la production de blé excédentaire, nous nous heurtons à certaines obstructions. Lorsque nous demandons la construction de sucreries en France, nous nous heurtons aux clans, aux chappelles, aux intérêts. On tient davantage compte de certains intérêts que de ceux des agriculteurs proprement dits.

Dans le même temps, nous voyons la production s'accroître en Allemagne, en Italie et dans les pays du Marché commun. Je crains, lorsque nous serons sur le point d'établir une politique de l'Europe, que nous ne nous trouvions en face de certaines antériorités qui ne seront pas favorables aux intérêts de la France.

Cela me rappelle singulièrement les accords sucriers de Londres, en 1953, où nous avons donné nos chiffres exacts, alors que les Anglais avaient donné des chiffres fictifs portant sur des probabilités.

Non seulement on compromet le présent en limitant la production betteravière, mais on compromet l'avenir en établissant des antériorités qui joueront contre nous.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à dire, et je regrette d'avoir été obligé de le dire beaucoup trop rapidement.

On nous annonce qu'on va peut-être libérer des importations de tracteurs et de matériel agricole. Il ne suffit malheureusement pas de mettre des matériels et quantité d'autres choses sur les marchés, il importerait d'avoir les moyens d'achat pour y faire face.

Cette année fut très dure du fait du manque d'eau. Nombre de cultivateurs ont dû aller chercher l'eau très loin, elle leur revient parfois un franc le litre. J'ai été témoins, avec d'autres, du refus du génie rural d'accorder à certains agriculteurs de l'essence détaxée en vue de transporter l'eau; ce qui aurait permis une diminution de son prix. Les abreuvoirs et divers autres matériels ne bénéficient pas de la détaxation des investissements; on refuse de détaxer des matériels agricoles dont certains valent 100.000 francs, ce qui n'empêche pas qu'on détaxe des produits industriels de toutes sortes, jusques et y compris les porte-plume!

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que tout cela provoque dans les milieux ruraux un certain dégoût. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Durement touchés dans leurs moyens, les ruraux sont surtout frappés sur le plan psychologique. Le doute s'est emparé d'eux et ils se demandent si vraiment le Gouvernement tient compte de leur existence.

Ils se rendent compte que l'on met tout en œuvre lorsque certaines calamités s'abattent sur notre pays pour y pallier, alors qu'on les laisse, eux, aux prises avec leurs difficultés. Et je vous laisse imaginer ce qu'ils peuvent penser après des récoltes qui ne se sont pas faites et en présence d'une trésorerie épuisée, car ils devront attendre encore huit mois la prochaine récolte qui demeurera jusque là très problématique.

Quels que soient les francements de sources que je vois sur certains visages, nous devons admettre, qu'on le veuille ou non, que la France se trouve aujourd'hui dans une conjoncture mondiale et doit se défendre. Nous édifions présentement la politique des communautés, la communauté française et la communauté européenne. Lorsque nos négociateurs discuteront avec ceux d'autres pays du Marché commun, on se fondera sur le volume des productions afin d'établir des points de comparaison, et l'on tiendra compte du volume des ressources en vue d'en limiter l'expansion. La France se trouve placée dans la plus mauvaise conjoncture pour affronter ces contacts. Les ministres de certains pays et au G. A. T. T. interviennent aussi pour une diminution des droits de douane. La situation des agriculteurs français étant très difficile, cela ne leur permet pas de résister comme ils le devraient aux offres qui pourront être faites lors de l'allocation des primes et de la lutte sur les marchés.

C'est pourquoi la responsabilité est grande, dans l'immédiat, mais également dans les perspectives d'avenir, d'autant plus que dans le projet de budget vous n'avez nullement prévu les investissements indispensables. Il vaudrait mieux utiliser nos francs que nos devises étrangères.

En concluant, monsieur le ministre, je préciserai mon attitude d'une manière très ferme et très formelle. J'ai déposé, il y a six mois, une proposition de résolution demandant que les marchés soient organisés et que des dispositions soient prises pour

examiner les relations économiques avec les territoires d'outre-mer aujourd'hui majeurs. Elle n'a pas eu de suite.

Lors du vote du dernier budget, j'ai déjà manifesté mon désaccord et on m'a demandé de voter pour le Gouvernement en raison des circonstances difficiles auxquelles il avait à faire face.

Je déclare très nettement aujourd'hui que, si notre politique agricole demeure ce qu'elle est, si la situation de l'agriculture demeure ce qu'elle est, si aucune mesure n'est prise — car tout à l'heure je n'ai pas demandé des subventions mais uniquement une gestion meilleure — non seulement je ne voterai pas le budget, mais je ne voudrai pas être complice. C'est pourquoi j'ai tenu à préciser ma position à l'égard de la politique agricole.

A la sécheresse qui s'est abattue sur une grande partie de notre pays, à l'assèchement des trésoreries, de grâce n'ajoutez pas la sécheresse de vos cœurs. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, mon excellent collègue M. Briot vient de vous dire en quelle situation sévère — c'est le moins qu'on puisse dire — se trouve l'agriculture française, du fait, sans doute, des conditions atmosphériques, mais aussi et surtout parce que les pouvoirs publics se sont trouvés pris au dépourvu en face d'accidents de la nature, certes, mais qui sont tout de même par essence de la contingence agricole.

Une fois de plus on nous dit : il faut penser le problème agricole, il faut définir à longue échéance une politique et l'appliquer. Reconnaissons que dans le passé un certain nombre de jalons avaient été posés. Où en sommes-nous ?

Parce que le déséquilibre était sans cesse croissant — et de quelle cruelle manière — entre les prix agricoles et les prix industriels, la profession exacerbée avait obtenu les indexations, mais elles ont sauté à la première épreuve. Parce qu'on allait sans cesse répétant que des équilibres devaient être créés sur le marché afin que sans cesse les possibilités de la production soient en corrélation avec les besoins de la consommation, on avait organisé les marchés, le marché laitier, par exemple.

Monsieur le ministre de l'agriculture, certains de vos prédécesseurs, il n'y a pas tellement longtemps, étaient terriblement préoccupés parce qu'ils n'avaient pas la possibilité de financer le stockage des tonnes de beurre qui s'accumulaient. Il a suffi de trois mois de sécheresse pour ramener tout cela à néant. La vérité est qu'il nous faut devant la faillite, en tout cas devant l'absence de résultats de tout ce qui a été conçu et réalisé jusqu'à présent, essayer de nouveau de nous pencher sur le problème, essayer de nouveau de penser ce problème, et peut-être importe-t-il nécessairement de le penser à la méthode du *xx^e* siècle, de le penser audacieusement (Applaudissements à droite), puisque à l'échelon national, dans le cadre des formules anciennes et dans une ambiance administrative qui ne nous est pas favorable, nous sommes arrivés au mur. Il faut chercher une ouverture, de nouveaux procédés, de nouveaux moyens. Nous avons, monsieur le ministre, ce sera le *leit-motif* de mon intervention, la grande chance qu'en 1960 va intervenir un élément nouveau. En 1960 se fera la mise en place de l'Europe économique. Alors, je crois que vous, ministre de l'agriculture de France, vous devez saisir l'occasion de procéder à l'organisation des marchés que nous n'avons pu réussir sur le plan national, essayer de la reprendre sur le plan européen et dans le cadre européen pour arriver à donner à nos agriculteurs cette garantie que désespérément depuis des décennies ils cherchent à obtenir. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)

L'organisation de l'agriculture pose deux titres essentiels, celui des marchés et celui des structures. Le problème des marchés se subdivise lui-même en problème des prix d'une part et en problème de la production, de l'approvisionnement et de la distribution, d'autre part.

Pour ce qui est des prix, nous nous plaignons — et combien à juste titre — du déséquilibre croissant qui se manifeste entre les prix industriels et les prix agricoles. Nous nous plaignons, combien justement, de ce que les prix agricoles sont dévalorisés. Dans les mois qui viennent, monsieur le ministre de l'agriculture, vous allez définir la politique agricole européenne, vous allez faire que maintenant entre six pays d'Europe il n'y aura plus qu'un marché commun, avec cette précision que dans le cadre de ce marché commun il n'y aura plus qu'un prix pour chaque denrée, un prix européen.

Alors, deux observations s'imposent. Nous n'aurons plus qu'un prix européen, mais si nous procédons actuellement à une comparaison entre les prix agricoles pratiqués dans les six pays qui vont concourir à la formation du Marché commun, nous constatons que les prix français, de tous les produits agricoles, sont nettement les plus bas.

Aussi bien, je vous en adjure, lorsque vous serez appelé à déterminer avec vos cinq collègues des pays européens quels seront ces prix européens, prenez toutes dispositions pour que l'alignement se fasse, non pas sur les prix les plus bas, mais

sur les prix les plus hauts ; vous avez là une excellente occasion de revaloriser les prix français puisqu'ils sont exactement au bas de l'échelle. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)

Deuxième observation : pour que le prix européen soit valable, pour qu'il soit à l'abri des fluctuations qui sont le propre d'un marché mondial faussé, il faudra le dégager des prix mondiaux, et je précise, même qu'il faudra fixer un chiffre nettement supérieur aux prix mondiaux.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que sur ce point votre tâche sera relativement aisée car vos collègues ont déjà acquis une certaine conviction à cet égard.

Enfin, monsieur le ministre, sans doute le prix européen sera-t-il, dans le cadre de chaque nation, converti en monnaie nationale ; mais tout de même nous aurons un prix européen avec tous les éléments de garantie que cela peut donner, avec cette certitude qu'à partir du moment où il y a un prix européen il y a un prix fixé par une constante déterminée par l'économie des six pays, et par là même susceptible d'échapper aux contingences résultant d'accident monétaire pouvant survenir dans l'un ou l'autre des pays.

Au cas où l'un de ces accidents monétaires viendrait à intervenir, la conversion doit jouer automatiquement, de ce fait, nous pourrions donner à nos agriculteurs cette garantie qu'ils avaient cherché dans l'indexation, à laquelle je crois qu'il sera difficile de revenir un jour.

Il faudra également prendre toutes dispositions pour que ce prix puisse être appliqué correctement. Comment parviendrons nous à le maintenir dans le cadre du marché commun ? Nous y parviendrons à la condition que n'interviennent pas des perturbations venant de l'extérieur. Nous avons autrefois, pour nous protéger, des tarifs douaniers. Il importera donc, dans une certaine mesure, de nous protéger contre l'extérieur, et en tenant ce propos je n'entends pas défendre une autarcie absolue. Je reconnais parfaitement que des échanges devront s'effectuer entre le Marché commun et l'extérieur, mais il ne faudra pas que l'extérieur puisse perturber le Marché commun.

Pour y parvenir, il importera d'exiger à l'entrée du produit agricole dans les territoires du Marché commun un droit compensateur qui ramènera le prix de ce produit au niveau du cours établi dans ce territoire.

Ainsi, monsieur le ministre de l'agriculture, nous aurons la certitude formelle que le prix fixé dans le cadre de notre marché européen sera respecté.

Ces versements compensateurs perçus à l'entrée de produits extérieurs au Marché commun et versés à un fonds de péréquation nous permettront d'encourager les exportations, notamment de produits transformés. Je prends un exemple pratique.

Nous avons en Europe et nous avons en France un secteur auquel nous tenons particulièrement, celui de la viande. Les céréales, notamment les céréales secondaires et autres aliments destinés à l'alimentation du bétail, auront dû souvent acquitter le droit compensateur lors de l'entrée sur le territoire du Marché commun. Les exportations de viande recevront la contre-partie dans le cadre d'aide et d'encouragements à l'exportation. Nous aurons par là un excellent moyen de tenir les cours, voire de les revaloriser.

Tout à l'heure M. Briot vous disait : « Nous avons essayé de réaliser l'équilibre sur les marchés. Nous n'avons pas pu y parvenir parce que le marché français n'est pas suffisamment étendu ». Il est très certain qu'à compter du jour où cette tentative sera faite dans le cadre du marché plus vaste de l'Europe, tant sur le plan de la consommation que sur celui de la production, il nous sera infiniment plus facile d'aboutir, dans le temps et dans l'espace, à la réalisation d'un équilibre absolument nécessaire qui est la condition de l'organisation correcte des marchés, que nous souhaitons tous. (Applaudissements sur quelques bancs à droite et sur divers autres bancs.)

Voilà, monsieur le ministre, pour ce qui est de l'organisation des marchés. Je dirai un mot maintenant des structures. Nous avons du mal en France à satisfaire à nos investissements. Vous entendez de tous côtés des doléances en ce qui concerne l'adduction d'eau, la voirie. Vous en entendez également en ce qui concerne l'équipement. Nous sentons tous qu'un des problèmes essentiels en matière agricole est celui de cette zone intermédiaire qui se situe entre la production et la consommation. Dans ce domaine un très gros effort d'équipement s'impose. Or, par suite de l'ambiance que j'ai signalée tout à l'heure, nous n'arrivons pas à réaliser cet équipement sur notre plan interne. Nous devons essayer d'y parvenir en nous appuyant sur une formule européenne. Là aussi, monsieur le ministre de l'agriculture, je crois que nous avons une possibilité de relance.

Un de nos collègues de l'Assemblée nationale, également membre du conseil de l'Europe, M. Bégué, a émis il y a quelques mois — et je lui rends hommage — l'idée d'une banque européenne de l'agriculture qui serait chargée d'aider chacun des

pays membres de la communauté dans ses efforts d'infrastructure et d'équipement.

L'idée a été suivie et je crois, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous serez appelé à donner votre avis sur ce point. Il faut que cet avis soit nettement favorable. Il faut créer une banque d'équipement à l'échelon européen, qui sera chargée d'aider nos régions sous-développées.

Nous créons un marché commun en France. Certaines régions sont mieux outillées ou mieux préparées que d'autres. Certains pays se trouvent en difficulté. Il faut que, sur le plan national et européen, nous aidions ces régions sous-développées pour que toutes se présentent dans les mêmes conditions dans le marché commun.

Tel est, monsieur le ministre de l'agriculture, le schéma que je voulais soumettre à votre appréciation. Il ne s'agit évidemment que d'un thème, car on ne peut prétendre régler des questions de cette importance en quelque quinze ou vingt minutes. J'ai simplement tenu à attirer votre attention sur ce problème et à vous poser, en fin de compte, une question.

Vous n'êtes pas sans vous rendre compte que depuis des années, je dirai presque depuis des décennies, l'agriculteur vit à la petite semaine. Les agriculteurs sont enfermés dans un cercle vicieux dont nous ne pouvons sortir. Il est donc indispensable d'entreprendre une action en vue d'un changement. Mon sentiment est que le marché commun européen de demain donne à notre agriculture une très grande chance.

Je vous pose donc très simplement la question suivante à laquelle j'aimerais que vous puissiez répondre : Etes-vous en mesure de saisir cette chance ? Etes-vous prêt, dans le cadre du marché commun, à réaliser cette organisation de notre agriculture que nous avons en vain essayé d'opérer depuis des décennies sur le plan intérieur ? (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, par ma question orale, je demande à M. le Premier ministre et à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'ils comptent prendre pour venir en aide aux exploitations familiales plus particulièrement menacées par les dispositions contenues dans la loi de finances de 1959.

Je rappelle, en effet, que l'ordonnance du 30 décembre 1958 relative à la loi de finances comporte notamment la suppression de l'indexation des principaux produits agricoles à la production, la réduction de 15 à 10 p. 100 de la ristourne sur le matériel agricole, le rétablissement de la taxe sur la valeur ajoutée pour les engrais, le soufre et le sulfate de cuivre, le relèvement du droit de circulation et de la taxe unique sur les vins de 11,75 francs à 25 francs par litre.

Enfin, le 7 janvier 1958, un décret ayant trait à la détermination du prix des fermages a permis aux propriétaires fonciers de demander la transformation des fermages payables à la parité du prix du blé en fermages payables sur la base d'une autre denrée, ce qui a abouti à des hausses souvent très sensibles du prix des fermages.

Ces mesures ont durement porté atteinte aux conditions de vie des exploitants familiaux. Les chiffres publiés par le *Bulletin hebdomadaire de l'institut national de la statistique* en apporte la preuve. En effet, d'une part, l'indice des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture est passé officiellement de 146,4 pour la moyenne de 1958 à 161,4 pour la moyenne des trois premiers trimestres de 1959, soit une hausse de 10,6 p. 100.

D'autre part, l'indice des prix agricoles à la production est, lui, tombé de 142,5 pour la moyenne de 1958, à 132,5 pour la moyenne des huit premiers mois de 1959, soit une baisse officielle de 7 p. 100.

Par rapport à 1957, toujours d'après les chiffres officiels, les prix agricoles à la production ont augmenté de 13 p. 100, alors que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ont progressé de 20 p. 100, les engrais augmentant à eux seuls de 22,8 p. 100.

Mesdames, messieurs, ces chiffres montrent que l'accroissement du décalage entre les prix agricoles à la production et les prix industriels n'a jamais été aussi fort, ce qui souligne que la politique du gouvernement actuel est avant tout la politique voulue par les monopoles de la grande industrie.

La réduction de la ristourne sur le matériel agricole est venue aggraver encore ce décalage en augmentant les dépenses d'équipement, et il est sûr que cette politique frappe plus particulièrement les exploitations familiales, dont les prix de revient sont inévitablement plus élevés que ceux qui sont obtenus dans les grandes exploitations mécanisées de type capitaliste.

C'est dire que les mesures prises au début de l'année par le Gouvernement tendent, avant tout, à accélérer la concentration capitaliste en agriculture par l'élimination des petites et moyennes exploitations familiales. Je veux ajouter que les nouvelles mesures prises ces derniers mois concernant le vin, le blé et,

plus récemment, le budget des prestations familiales agricoles ne font qu'aggraver une telle situation.

En ce qui concerne le blé, le Gouvernement a supprimé, en effet, le principe de l'exonération des charges de résorption qui existait en faveur des petits producteurs. Certes, cette année, la charge de ces petits producteurs a été limitée à trente francs par quintal. Mais le principe de l'assujettissement de tous les producteurs aux charges de résorption est maintenant acquis et les représentants des gros producteurs ne cachent nullement leur volonté de poursuivre ce qu'ils appellent la bonne voie.

Quant aux moyens producteurs de blé, ils doivent supporter un hors quantum égal à 18,5 p. 100 de leur livraisons.

Il est indéniable que de telles dispositions portent une grave atteinte au minimum vital des petits et moyens exploitants qui ne sont aucunement responsables de la production des excédents de blé.

Pour le vin, je poserai plusieurs questions à M. le ministre de l'agriculture.

Le décret du 16 mai a soumis tous les producteurs vendant du vin aux charges de résorption des excédents en instituant un système de quantum et en généralisant la fourniture des prestations d'alcool vinique, alors que jusqu'à cette année les récoltants de moins de cent hectolitres n'étaient pas assujettis aux mesures de blocage et que ceux récoltant moins de 75 hectolitres n'étaient pas soumis à la fourniture des prestations d'alcool vinique.

Mes questions sont celles-ci : premièrement, le Gouvernement envisage-t-il d'instituer un quantum individuel proportionnel à la récolte de chaque viticulteur, ce qui serait profondément injuste, ou un quantum progressif ?

Deuxièmement, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer le financement du stock de sécurité à prélever sur le hors quantum, comme le prévoit le décret ?

Troisièmement, quelles mesures compte prendre le Gouvernement à l'égard des viticulteurs qui n'ont aucun moyen de conservation des marcs et sous-produits du vin en vue de la distillation, comme c'est le cas dans presque toutes les régions viticoles autres que le Midi ?

Quatrièmement, quelles mesures compte prendre le Gouvernement à l'égard des viticulteurs récoltant des vins d'appellation contrôlée, pour la partie de leur récolte produite en sus des quantités maximums bénéficiant de l'appellation d'origine ?

Je pose ces questions pour les vins de consommation courante dont les prix actuellement pratiqués sont déjà inférieurs au prix minimum fixé par le décret du 16 mai et nous n'ignorons pas que de nombreuses opérations se font avec des quantités de vin hors quantum.

D'autre part, dans les régions autres que le Midi viticole, on a souvent procédé à la destruction des marcs de sorte que, pour fournir les prestations d'alcool vinique, les producteurs devraient faire distiller des vins loyaux et marchands, y compris des vins d'appellation contrôlée.

Enfin, je souligne que dans certaines régions bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée, notamment le Beaujolais et la Bourgogne, les rendements obtenus cette année dépassent souvent de beaucoup les quantités maxima pouvant bénéficier de l'appellation d'origine.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Tant mieux !

M. Waldeck Rochet. Or votre décret place la totalité de ces quantités excédentaires hors quantum, ce qui présente un grave danger et provoque de l'inquiétude.

Je demande, par conséquent, si vous comptez vraiment appliquer un texte qui, au nom de la qualité, risque de conduire à la destruction des meilleurs de nos vins, ce qui nous paraît inadmissible.

Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour que les grands viticulteurs d'Algérie soient soumis réellement aux dispositions édictées par le décret du 16 mai ?

En effet, pour le seul mois de septembre dernier, les grands producteurs algériens ont déjà sorti de leurs chais 3.200.000 hectolitres de vin, c'est-à-dire 60 p. 100 des quantités libérées jusqu'au 1^{er} janvier prochain.

M. Jean-Baptiste Biaggi. C'est encore un complot ! Le complot rouge ! (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Je n'accorde pas beaucoup d'importance à ce genre d'interruption.

M. Jean-Baptiste Biaggi. A ce que vous dites, personne non plus n'accorde d'importance !

M. Waldeck Rochet. Je voudrais encore parler de deux autres questions.

La sécheresse a réduit les disponibilités en aliments fourragers d'hiver dans de nombreuses régions d'élevage. L'alimentation du bétail pose donc dès maintenant des problèmes difficiles pour ces régions. Or le Gouvernement a fixé le prix du blé dénaturé à 3.100 francs le quintal, alors qu'à l'exportation le blé excédentaire ne rapporte en fait que 2.200 francs à 2.300 francs le quintal et que le son se vend 32 francs le kilo.

Quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre du blé excédentaire en quantité nécessaire à la disposition des éleveurs français et à un prix ne dépassant pas celui qui est effectivement obtenu à l'exportation ?

M. Raoul Rousseau. Que pensez-vous du rationnement de la viande en Pologne qui est pourtant sous un régime socialiste ?

M. Waldeck Rochet. Je ne répondrai pas aux interruptions de diversion n'ayant aucun sens dans un tel débat. Je sais bien que la passion aveugle certains membres de cette Assemblée, mais je n'en tiendrai aucun compte. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ce n'est pas de la diversion, c'est du divertissement !

M. Waldeck Rochet. Ma dernière question a trait au projet de relèvement des cotisations d'allocations familiales agricoles.

Dans le projet de budget distribué à l'Assemblée nationale, le Gouvernement propose en effet la suppression de la taxe de 5 p. 100 à la charge des employeurs occupant plus de deux ouvriers agricoles, soit une perte de recettes de six milliards de francs. Pour compenser cette perte, le projet de loi du Gouvernement envisage, d'une part, une majoration des cotisations cadastrales de 2 milliards et demi et, d'autre part, une augmentation de 3.550 millions de la taxe additionnelle à l'impôt foncier.

En d'autres termes, le Gouvernement allégerait de six milliards la charge des plus gros exploitants pour la répartir sur la grande masse des petits et moyens cultivateurs qui subiraient ainsi une augmentation de leurs cotisations de 30 p. 100 en moyenne.

M. Antoine Guiton. Votre argumentation est sans aucune valeur.

M. Waldeck Rochet. C'est le sens du projet. Je comprends qu'il vous gêne puisque vous avez l'habitude de soutenir le Gouvernement.

M. Antoine Guiton. Pas du tout, mais vous oubliez que le producteur de viande a besoin de moins de main-d'œuvre que le producteur de céréales.

M. Waldeck Rochet. Dès maintenant, nous protestons énergiquement contre de telles dispositions et les dangers qu'elles comportent.

En fait c'est toute la politique économique et financière du Gouvernement, politique soutenue par la majorité de cette Assemblée, y compris par les orateurs qui m'ont précédé, qui tend à écraser toujours davantage les petites et moyennes exploitations familiales au profit de la grande industrie et d'une minorité de gros exploitants capitalistes.

Pour sa part, le groupe communiste condamne une telle politique et nous demandons, en premier lieu, que des mesures soient prises pour abaisser les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Nous réclamons le rétablissement de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole en faveur des exploitations familiales et l'exonération des charges de résorption pour les petits producteurs de blé, en même temps qu'un abaissement sensible des charges des moyens livreurs.

Nous demandons la suppression de la superfiscalité frappant le vin, parce que cette superfiscalité contribue à maintenir le vin cher à la consommation, en dépit de la chute des prix à la production, ce qui a abouti par ailleurs à une réduction de la consommation de 3.500.000 hectolitres pour la dernière campagne.

De plus, nous considérons qu'une priorité de vente et de stockage doit être accordée aux petits et moyens viticulteurs, afin de leur garantir un minimum de revenus nécessaire à la vie de leur exploitation.

Nous réclamons en outre l'abrogation du décret du 8 janvier dernier, permettant de majorer abusivement les prix des fermages.

Nous demandons également la parité du salaire minimum agricole et du salaire minimum interprofessionnel garanti appliqué dans l'industrie et le commerce, car entre les deux il existe un écart de 20 à 25 p. 100 au détriment des ouvriers agricoles.

Nous estimons qu'il est inadmissible que les cotisations d'allocations familiales payées par les petits exploitants soient majorées, alors que les cotisations des gros exploitants pourraient se voir dégrever.

Mesdames, messieurs, pour conclure, je veux dire que nous n'avons pas beaucoup d'illusions sur les réponses que M. le ministre de l'agriculture fera à nos questions. Mais ces réponses contribueront néanmoins, je le crois, à éclairer les exploitants familiaux sur le caractère de la politique qui est poursuivie à leur égard. A l'exemple des cultivateurs du Finistère, les paysans de France sauront, j'en suis sûr, vous rappeler par leur action qu'ils sont décidés à défendre leur droit à la vie et à lutter pour une politique plus conforme aux intérêts de la paysannerie laborieuse et aux intérêts de la nation. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.)

M. Georges Bonnet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y aura bientôt dix mois, au lendemain même des élections du 30 novembre 1958, que j'ai posé ma question, qui vient aujourd'hui en discussion, sur les problèmes agricoles.

Je l'avais posée en demandant un débat et je suppose que la perspective d'un débat avait jeté quelque inquiétude dans l'esprit de quelques-uns, puisque c'est seulement au bout de dix mois que ce débat vient d'être inscrit à l'ordre du jour.

Auparavant, il est certain que beaucoup d'entre nous et moi-même avons pu formuler des observations lors de la discussion générale du projet de loi sur l'équipement agricole.

Pourquoi avais-je posé cette question au lendemain même des élections ? C'est que j'avais trouvé dans le monde rural au cours de cette période une telle angoisse, une telle inquiétude, une telle incertitude de l'avenir que j'avais jugé nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de problèmes pour lesquels nous demandions, au nom des agriculteurs, non pas des déclarations mais des actes.

Au fond, je me réjouis après coup que ce débat vienne avec quelque retard car l'inquiétude et l'anxiété n'ont fait que croître dans les milieux agricoles.

Ils avaient accueilli avec enthousiasme le nouveau régime, persuadés qu'ils allaient trouver en lui plus de compréhension et plus de justice.

Je vous apporte aujourd'hui l'expression d'une déception qui a été traduite, dimanche dernier, par le président de la fédération des exploitants agricoles, M. Courau, en une formule brève mais saisissante : « Tout se passe, a-t-il dit, comme si on voulait faire supporter à l'agriculture seule les sacrifices d'un relèvement économique. »

Comment justifier une accusation aussi redoutable ?

Les agriculteurs constatent que toute une série de mesures prises par le Gouvernement ont été défavorables à l'agriculture : augmentation des taxes sur les vins et alcools dont on a parlé tout à l'heure, augmentation des taxes sur les moyens de production, baisse sur les ristournes pour les achats de matériel agricole.

Voici qu'une nouvelle charge, établie à la suite de l'ordonnance du 30 décembre 1958 et de l'arrêté ministériel du 28 septembre dernier, inflige une cotisation supplémentaire de 5 p. 100 sur les salaires de tous les agriculteurs et exploitants employant plus de deux ouvriers. Cette cotisation frappe un montant de salaires de 70 milliards de francs et opère sur le revenu des assujettis une ponction de trois milliards et demi de francs.

Que ferez-vous à ce sujet, monsieur le ministre ? Etes-vous disposé à annuler une mesure actuellement en voie d'exécution et contre laquelle tous les exploitants agricoles protestent ?

Mais à ce premier problème s'en ajoute un autre très grave, celui des prix des produits agricoles. Les agriculteurs avaient obtenu leur indexation. Celle-ci a été supprimée au mois de janvier dernier. On leur a dit alors : « Soyez tranquilles. Ne vous inquiétez pas. On en a fini avec l'inflation. Maintenant les prix seront stables. Vous pouvez donc accepter de bon cœur, comme de bons citoyens, la suppression de l'indexation des prix agricoles. »

Si le raisonnement avait été exact, les agriculteurs auraient été parfaitement satisfaits. Mais il ne l'était pas et nous avons vu en effet, comme on l'a indiqué, les prix des produits industriels monter dans des proportions considérables, 11 p. 100 environ en un an, tandis que les prix agricoles baissaient d'une manière sensible à la production, 13 à 14 p. 100, soit une moins-value de 22 à 24 p. 100.

En outre, dans le même temps, les salaires augmentaient de 5,5 p. 100, ce qui représente au détriment des agriculteurs une détérioration de rémunération de 18 p. 100. Ceci a causé parmi eux une grande déception. Ils se sont aperçus qu'en fait le système indiciaire n'avait pas été supprimé pour tout le monde et que le salaire minimum interprofessionnel garanti variait selon le coût de la vie.

C'est là, à mon avis, une erreur capitale dans la politique économique générale du Gouvernement. Je reconnais tout de suite, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous n'en êtes pas responsable. Je proclame aussi, avec l'expérience que je puis avoir, puisque j'ai été moi-même à plusieurs reprises ministre des finances et de l'économie nationale, qu'on peut supprimer tous les indices. Avec une monnaie stable, c'est une politique qui peut parfaitement se justifier. Mais le jour où l'on maintient un indice et sur un élément aussi prépondérant que les salaires, on met en marche toute la machine de la montée des prix. Cela est bien évident.

Quand vous relevez les salaires, les industriels qui emploient des ouvriers sont bien obligés d'augmenter leurs prix. Par conséquent, le jour où vous avez accepté que dans le système de M. le ministre des finances et des affaires économiques, certains prix bénéficient de l'indexation — en l'espèce, les salaires —

toute la machine était prête à fonctionner et je vous affirme que, dans ces conditions, elle ne pourra pas s'arrêter.

D'où ma deuxième question : le Gouvernement est-il décidé à rétablir le système indiciaire pour les produits agricoles, ainsi que nous le demandons et comme il l'a fait indirectement pour les produits industriels ? Espère-t-il, comme l'a dit M. Boscard-Monsservin — mais je suis un peu sceptique à cet égard — que le Marché commun lui permettra de revaloriser les prix des produits agricoles ? En tout cas, quel que soit le chemin qu'il prenne, espérance dans le Marché commun ou système de l'indexation agricole, comment espère-t-il donner aux agriculteurs la sécurité dont ils ont besoin pour la rémunération de leur production ?

La troisième question qui se pose est celle des investissements agricoles, qui est liée à l'exode rural. Nous constatons un dépeuplement de nos campagnes de plus en plus alarmant. On nous explique certes que les jeunes s'en vont parce qu'ils ne trouvent pas de travail. En réalité, je suis surpris de voir que, dans certaines régions, on fait appel à de la main-d'œuvre étrangère pour remplacer nos paysans. En tout cas, il y a là un drame que, dans son rapport, notre collègue, M. Trémollet de Villers a évoqué avec une remarquable précision.

« La France, écrit-il, doit-elle envisager de déplacer deux millions de terriens au nom de la productivité et de la transformation de la structure française ? »

« Non, répond-il, car cela provoquerait une rupture d'équilibre. »

Nous observons en tout cas que nos départements se dépeuplent à une cadence accélérée.

Celui de la Dordogne que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée comptait, à la fin du dix-neuvième siècle, plus de 500.000 habitants ; sa population s'élève aujourd'hui à moins de 370.000 âmes. Il en a donc perdu presque le tiers en soixante-dix ans. Il ne s'agit pas d'un cas unique ; il en est de même pour un très grand nombre de départements, notamment pour la plupart de ceux situés au sud de la Loire.

Je répète aujourd'hui ce cri d'alarme qui a été lancé par plusieurs de nos collègues. J'ai cité M. Trémollet de Villers. Avec sa permission, je citerai aussi le président de l'Assemblée nationale qui, il y a quelques jours à peine, dans un discours prononcé à Ambès devant M. le ministre de l'industrie et du commerce, déclarait : « Un tiers de la France, la partie située au sud-ouest d'une ligne tracée de Cherbourg à Montpellier, sera à vue d'homme, c'est-à-dire avant dix ou quinze ans, dans un état de dessèchement économique tel que le corps national tout entier subira un déséquilibre aussi insupportable pour lui que le serait pour le corps humain une paralysie à peu près analogue. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.) »

Eh bien ! mesdames, messieurs, personne ne pouvait mieux le dire et avec plus d'autorité que le président de l'Assemblée.

Si l'on ne veut pas que nos départements deviennent un désert dans lesquels viendront se promener, à la belle saison, les touristes étrangers pour admirer les monuments nombreux qui s'y trouvent encore, heureusement ! il faut prendre des mesures particulières et élaborer un plan en faveur de ces départements.

Après tout, l'Assemblée a approuvé un plan d'équipement de l'Algérie ; nous avons approuvé les plans d'équipement élaborés pour nos territoires d'outre-mer et qui nous coûtent, chaque année, un nombre appréciable de milliards de francs. Nous avons même entendu parler de régions sous-développées auxquelles on nous a demandé de nous intéresser.

Je suggère que les experts viennent examiner le cas de nos régions du Sud-Ouest. Ils s'apercevront que les campagnes, sauf de très rares exceptions, ne possèdent encore ni l'eau, ni la force motrice, ni, parfois, les routes indispensables si l'on veut retenir les jeunes à la terre.

Dans mon département, j'ai calculé qu'avec les crédits dont nous disposons — je sais, encore une fois, que M. le ministre de l'Agriculture fait ce qu'il peut en cette matière — plus de soixante-dix ans seraient nécessaires pour arriver à procurer l'eau à toutes les communes.

M. le ministre de l'agriculture sait d'ailleurs que si son projet d'équipement a été si vivement critiqué — et refusé, d'ailleurs, par l'autre Assemblée — c'est parce qu'il ne donnait pas satisfaction aux agriculteurs pour leurs besoins essentiels en eau et en électricité.

D'où ma troisième question : le Gouvernement est-il prêt à présenter un programme d'investissements qui assurera ce dont nous avons le plus urgent besoin, à savoir le développement de l'enseignement agricole, l'eau et l'électricité à haute tension ?

Est-il prêt, également, à nous présenter un programme d'ensemble pour les départements de France les plus défavorisés, notamment ceux du Sud-Ouest ?

Enfin, mesdames, messieurs, ma quatrième question a trait à la caisse des calamités agricoles. Voilà des années que cette question est à l'ordre du jour des assemblées parlementaires comme des réunions d'agriculteurs. Sur ce point encore, il est inutile de développer le sujet.

Les agriculteurs sont prêts à payer la redevance qu'on leur demanderait pour alimenter une caisse qui les garantirait contre la grêle, la gelée et les inondations. J'ai aussi souvent réfléchi à ce problème. Il est possible — je pense — de le résoudre, non seulement sur le plan agricole, mais sur le plan financier qui est l'essentiel, je le sais bien.

Si vous y parveniez, monsieur le ministre, si le Gouvernement y parvenait, vous donneriez au monde agricole la sécurité qui retiendrait les jeunes à la terre et rendrait aux plus âgés un espoir qu'ils perdent peu à peu.

J'aurais pu vous entretenir, bien entendu, d'autres questions, notamment du prix du maïs qui n'a pas été encore fixé et dont les agriculteurs s'inquiètent à juste titre. Vous avez pu remarquer aussi que je n'ai pas abordé tous les problèmes qui tiennent aux inconvénients subis par les agriculteurs du fait de la sécheresse, des répercussions graves qu'elle a entraînées sur les prix du bétail ou sur le rendement en lait et en produits laitiers. Non pas que ces problèmes ne présentent pas d'intérêt pour nous mais parce que j'ai préféré aujourd'hui dans les questions que je vous ai posées et que j'ai traitées devant vous, m'attacher aux problèmes fondamentaux et permanents qui se posent à l'agriculture française.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions qu'en ces quelques minutes j'ai tenu à résumer et qui dominent les préoccupations des milieux agricoles.

Les agriculteurs souffrent en silence, habitant des locaux déplorables, ne prenant, à de rares exceptions près, jamais de vacances et continuant à s'endetter à un rythme accéléré puisque, on l'a précisé à cette tribune, le montant de leur dette dépasse 1.700 milliards de francs, soit 50.000 francs par hectare.

Les agriculteurs ont toujours répondu à l'appel de la patrie qui leur a demandé leurs fils pour l'Algérie et leur épargne pour sauver le franc. Ils attendent impatiemment de connaître encore une fois non pas les promesses mais les décisions du Gouvernement. On leur a répété au cours de ces dernières années que les gouvernements précédents n'avaient pu réaliser les réformes attendues parce qu'il leur avait manqué la stabilité et la durée. Fort heureusement, monsieur le ministre, le Gouvernement auquel vous appartenez possède la stabilité ; il a devant lui la durée.

Agissez donc. Les agriculteurs vous le demandent parce que — M. Boscard-Monsservin vient de le dire — ils ont le dos au mur et que c'est pour eux une question de vie ou de mort. (Applaudissements.)

(M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson. (Applaudissements à droite.)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous livrer trois observations à la suite du débat qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée nationale sur le projet de réforme fiscale.

Tout d'abord, j'ai été vivement impressionné par le fait que presque tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune se sont penchés sur le problème agricole. Le débat d'aujourd'hui ne fait que souligner ce qui a été dit ces jours-ci à l'Assemblée nationale.

En écoutant mon collègue et ami M. Bettencourt développer ses propos sur l'impôt sur l'énergie je pensais en moi-même, avec angoisse, aux répercussions qu'il aurait sur l'agriculture. Je vous demande, monsieur le ministre, d'en étudier les conséquences.

Enfin, puisqu'on a beaucoup parlé d'agriculture lors de l'examen du projet de réforme fiscale, permettez-moi de vous livrer une pensée et de vous prier de bien vouloir la transmettre à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Nous cherchons à remplacer la taxe locale. Il existe une solution : c'est d'abandonner aux communes une part du produit de la vente des tabacs et des allumettes. Cette ressource est facile à localiser et permettrait de compenser très largement le produit de la taxe locale.

Ces choses dites, vous avez, monsieur le ministre de l'agriculture, déclaré à cette tribune le 25 juin 1959 :

« Je noterai aussi, car je ne voudrais pas qu'on déplaçât le cadre du problème, que s'il faut attacher une importance fondamentale à l'équipement, il ne faut toutefois pas ignorer que le problème de l'agriculture est en définitive un problème économique, un problème de prix. M. le président Paul Reynaud a montré, cet après-midi, dans un raccourci saisissant, la réalité du problème. »

« Quant au ministre de l'agriculture, s'il avait à choisir entre deux difficultés, celle relative à l'équipement ou celle touchant les prix, il aurait peut-être à suivre la voie de moindre résistance et il choisirait la première. »

Force m'est de vous répondre quatre mois plus tard que vous avez choisi la voie de moindre résistance sans la résoudre pour autant et qu'en outre l'endettement de l'agriculture ferme le troisième côté du carré où vous serez bientôt enfermés si le

Gouvernement ne se décide pas à prendre des mesures draconiennes.

Nos prix agricoles ne sont-ils pas parmi les plus bas de tous ceux qui sont pratiqués dans les différents pays du Marché commun ? Or les prix agricoles déterminent le salaire de la paysannerie.

Faut-il vous rappeler que sur la base de 100, de 1938 à 1957, le revenu agricole n'a augmenté que de 6 p. 100, alors que le volume de sa production s'élevait de 25 p. 100 et que le revenu non agricole atteignait le coefficient 177 ?

Ces chiffres démontrent également l'ampleur de la détérioration des termes de l'échange agricole, c'est-à-dire le rapport entre les prix agricoles à la production et les prix moyens de production agricole. Ainsi les termes de l'échange se sont détériorés de 21 p. 100 de juin 1958 à juin 1959. C'est dire que pendant la période précitée il a fallu 26,6 p. 100 de plus de produits agricoles pour acheter la même quantité de moyens de production.

Faut-il ajouter que le revenu individuel agricole est de 372.000 francs contre 730.000 francs pour le revenu non agricole ?

Est-il admissible, entre autres exemples, que dans une telle conjoncture et alors que la perte de recettes de l'agriculture risque d'atteindre cette année 500 milliards — chiffre qui m'a été fourni avant-hier par M. le professeur Keilling — vous autorisiez les coopératives agricoles à vendre le son 32 et 33 francs le kilogramme alors qu'elles paient le blé 30 francs à leurs adhérents ?

Est-il soutenable que les éleveurs soient obligés de payer la pulpe de betterave de 2.500 à 3.000 francs la tonne contre 700 francs l'année dernière ? Est-il décent que dans cette situation, vous vous occupiez de taxer ou de régenter des produits comme la pomme de terre et les légumes à des niveaux tels que, compte tenu de leur rendement moyen à l'hectare, vous enlevez au cultivateur le moyen de couvrir ses frais d'exploitation ?

Oh ! je sais, il y a le S. M. I. G., le nouveau code économique de la bureaucratie française.

Allez demander aux ménagères, monsieur le ministre, ce qu'elles pensent du S. M. I. G. Il n'y a que vos technocrates et vos syndicalistes en chambre qui lui attribuent une valeur ; les ouvriers et les paysans constatent qu'à force de farder et de truquer la vérité, la production baisse et les produits disparaissent parce que vous avez sacrifié les prix agricoles pour satisfaire la démagogie. (Applaudissements à droite.)

C'est le premier côté du carré.

Quant aux investissements, faut-il rappeler, une fois encore, que vous pourriez les estimer à un niveau suffisant le jour où le capital mobilier aura rejoint, ou presque, le capital foncier ?

Si le capital foncier s'élevait à 9.000 milliards de francs fin 1958, marquant une hausse de 15 p. 100 sur 1957, il est raisonnable, vous le savez, monsieur le ministre, d'ajouter qu'il avait un retard considérable sur sa valeur réelle, puisqu'il aurait dû, au coefficient 178 par rapport à 1914, s'élever à 12.000 milliards de francs fin 1957.

Quant au capital mobilier, il n'atteint pas aujourd'hui 3.000 milliards de francs, accusant l'extravagant retard de 6.000 milliards de francs.

Or, à la page 12 de votre rapport sur la situation économique de l'agriculture, j'ai relevé cette phrase :

« L'agriculture moderne exigeant des investissements à l'hectare plus importants que par le passé, la valeur du capital d'exploitation atteint la valeur du capital foncier ou les trois quarts de celui-ci. »

En comparant les chiffres en valeur absolue, nous mesurons la hauteur du mur à franchir. C'est le deuxième côté du carré.

Le découragement des paysans apparaît par des chiffres irréfutables. De 1892 à 1955, les exploitations agricoles sont passées de 5.702.000 à 2.267.000. Croit-on vraiment encore que la réduction du nombre des exploitations changera quel que ce soit au problème alors que l'expérience américaine a prouvé qu'il n'en était rien ?

La moitié des départements français enregistrent une régression du nombre d'installations annuelles ; l'âge moyen des chefs d'exploitation reflète leur vieillissement au moment où il faut de jeunes paysans dynamiques pour accomplir la révolution du machinisme agricole.

Enfin, si vous semblez contrôler les chiffres de la valeur foncière du sol, il apparaît inquiétant que dans votre rapport précité, à la page 7, vous puissiez laisser écrire, au sujet de la population active agricole :

« Finalement, l'on sait seulement de manière précise :

- « 1° Comment a évolué la population totale depuis 1954 ;
- « 2° Que, dans le même temps et en sens inverse, la population agricole a sûrement diminué, sans que l'on puisse dire dans quelle mesure. »

Et, à la page 8, vous ajoutez que « l'enquête de 1957 permet de dénombrer les emplois permanents offerts en 1956 et n'exis-

tant plus en 1957 — 82.000 emplois ont ainsi disparu — » et, en conclusion, que « l'importance de ce nombre conduit à penser que la diminution, de 1956 à 1957, du nombre des salariés, occupant un emploi permanent a été très supérieure à la tendance moyenne de 30.000 constatée au cours des années précédentes ».

Cela revient à dire que vous ne contrôlez plus d'une façon précise l'évolution de la population active agricole, que la désertion des campagnes s'accélère, que le potentiel humain de l'agriculture diminue chaque jour, sans qu'il soit pour autant remplacé par les investissements nécessaires.

Mais cela n'empêche pas les auteurs du troisième plan de prévoir, non seulement le départ de 420.000 paysans, mais encore le recrutement et l'installation de 170.000 fonctionnaires et commerçants supplémentaires.

Quant à l'endettement bancaire, je me contenterai de retenir le chiffre de votre rapport, qui concorde, du reste, avec mes propres chiffres et qui permet de dire que l'endettement bancaire approche de 1.400 milliards de francs à la fin de 1958, dont 831 milliards pour le crédit agricole.

Or, ces dettes-là concernent directement les exploitations agricoles, qu'elles aient été contractées pour des prêts à court, moyen ou long terme. Elles reflètent donc très exactement la situation de la trésorerie et des investissements des agriculteurs. 1.400 milliards de francs de dettes pour un capital mobilier inférieur à 3.000 milliards de francs ; cela permet de dire que les limites compatibles avec des opérations saines sont largement atteintes, sinon dépassées.

Je dirai, en conclusion de cette constatation, qu'elle est le troisième côté du carré où vous allez être enfermé.

Le problème étant ainsi posé et n'ayant ni le goût ni l'envie d'énoncer des critiques stériles, je vous propose cette théorie :

L'agriculture est un service public dont la population active, le patrimoine foncier et mobilier appartient au secteur privé.

Parler, comme vous le faites dans votre rapport, des spéculations agricoles est une contre-vérité, à partir du moment où, pour des raisons politiques, vous taxez et régentez arbitrairement les produits du secteur libre.

Jacques Rueff a, du reste, clairement indiqué ce qui allait suivre en disant :

« Le mécanisme des prix, dans le domaine agricole, comme dans tous les autres, tend à adapter constamment l'offre à la demande. Mais, puisque, dans le secteur agricole, il devra, presque en permanence, repousser vers des activités industrielles les éléments de main-d'œuvre agricole en excédent, son action à sens unique tendra constamment à déprimer les revenus agricoles pour les maintenir au-dessous des revenus industriels. »

Ainsi, vous prétendez, à la fois, régenter les prix agricoles pour repousser la main-d'œuvre vers le secteur industriel, sous-estimer les investissements indispensables, écraser d'impôts certains produits et aggraver les dettes.

Souffrez que les parlementaires vous fassent leurs doléances.

Si vous voulez être logique avec vous-même, vous devez aller jusqu'au bout de votre raisonnement et donner à nos paysans non seulement les moyens de s'équiper pour affronter le Marché commun, mais encore un niveau de vie suffisant. Je vous rappelle, à ce propos, que le secteur industriel a reçu, entre 1946 et 1951, 1.853 milliards, dont 960 milliards de subventions et 893 milliards en prêts, alors que le secteur agricole recevait 150 milliards, dont 50 milliards de subventions et 100 milliards de prêts.

Ces chiffres révèlent le drame de l'agriculture sacrifiée à d'autres impératifs.

Pour conclure mon propos, je vous propose dans l'immédiat d'éviter d'être enfermé entre les quatre côtés de mon carré. Il vous reste un côté libre, profitez-en.

Prenez des dispositions radicales dans le domaine du crédit à l'agriculture : consolidation des dettes à court terme en dettes à moyen et à long terme ; abaissement du loyer de l'argent ; consentez les prêts à l'homme et non au gage ou au sol ; bref, faites une politique fondée sur la confiance dans la valeur du chef d'exploitation.

Ces mesures prises, il vous faut repenser tout le problème et prendre des options ; la politique agricole définie par votre Gouvernement est celle des gouvernements qui vous ont précédé, en plus mauvais.

L'agriculture est en faillite ouverte ; faites-lui un bon concordat, donnez-lui les moyens et le temps de se rétablir, permettez-lui, par une politique de stockage, d'effectuer ses reports. Un pays qui a des stocks est un pays riche.

La politique agricole actuellement est celle d'un fils de famille qui liquide le patrimoine familial et les conséquences risquent d'être dramatiques.

Dites-le au pays. Expliquez-lui qu'il n'est plus possible de perdre chaque année des centaines de milliards par démagogie et par paresse, qu'il faut lutter, travailler et produire et que le seul moyen d'élever son niveau de vie est d'augmenter la production pour élever le revenu national.

Parlez-lui ce langage. Il s'y reconnaîtra, car il ne craint pas l'effort. Alors, il vous comprendra et vous suivra. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à **M. le ministre de l'agriculture.**

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec infiniment d'intérêt les observations qui ont été présentées par les auteurs des questions.

Puisqu'il ne m'est pas possible, dans le peu de temps dont je dispose, de répondre à l'ensemble de ces observations qui, en fait, posent à la fois le problème de mesures agricoles à court terme et celui d'une politique agricole à long terme, je me réserve de reprendre ce thème lorsque nous engagerons la discussion du budget de l'agriculture.

Néanmoins, je ne veux pas laisser échapper l'occasion de dire que les observations, les critiques, les avis, les orientations aussi, n'ont fait que confirmer tout ce que, depuis trois mois, je vis et que professionnels de l'agriculture, agriculteurs ou parlementaires me font savoir.

En effet, le problème est double : problème posé par des événements climatiques que vous connaissez et problème constant, traditionnel, permanent de l'agriculture dans ses rapports avec les activités économiques voisines, et de l'agriculture en soi, dans ses prolongements, dans ses limites, j'ajouterais aussi, dans ses défaillances.

Je veux attirer votre attention sur un des aspects du problème agricole, c'est-à-dire sur une des raisons qui me paraissent fondamentales d'une détérioration constante du revenu des agriculteurs comparé à celui des tenants des autres activités économiques du pays.

Si j'en juge par analogie avec ce que l'on constate dans d'autres secteurs, on peut dire que la richesse créée est d'autant plus grande que l'on ajoute du travail au produit considéré. Le revenu obtenu par la création de produits peu élaborés est peu important par rapport aux revenus créés dans les industries de transformation. Je constate que ce qui crée la richesse, c'est la valeur ajoutée, l'accumulation des heures de travail.

Dans la proportion où l'agriculture a cantonné son activité à la production de produits, certes, essentiels, pour lesquels elle est irremplaçable, mais peu élaborés, son revenu s'est détérioré.

Autrement dit, l'accumulation de richesses créée par la transformation de ces produits de base lui échappe, et c'est là une des causes certaines de la détérioration de son revenu par rapport à celui des autres activités.

Cette considération est valable pour l'ensemble des différents pays, et le problème n'est pas simplement un problème français. Vous l'avez dit aujourd'hui, messieurs, mais nous l'avions reconnu ensemble au mois de juin : le problème agricole est le plus difficile qui soit à résoudre.

Je ne cherche pas d'excuses, mais je constate que, dans l'ensemble des pays évolués, et en fonction même de leur évolution, se posent des problèmes agricoles qu'aucun d'eux, à la vérité, n'a vraiment résolu à la satisfaction de tous.

Nous allons revenir sur les problèmes à long terme. Mais je veux, tout de suite, rejoindre les orateurs qui ont regretté qu'une calamité agricole du type de la sécheresse ait pu mettre en péril l'activité de l'agriculture. D'aucuns ont parlé de négligence, d'imprévoyance, en déplorant que notre politique de stockage ne nous ait pas permis de faire face à un événement qui, s'il n'était pas prévisible pour cette année, survient fatalement un jour ou l'autre.

Je dois dire que, cette année, tout particulièrement, les circonstances nous ont été contraires. Cet été, il m'a été donné de parcourir l'ensemble des régions françaises en utilisant des moyens de transport très variés. J'ai pu constater que, dans des régions traditionnellement équilibrées, la sécheresse régnait et que, dans le même temps d'ailleurs, dans des contrées réputées pour leur sécheresse, il pleuvait.

Il m'a été donné de prendre un avion au départ de Lille où la sécheresse était totale et d'atterrir à Perpignan sous la pluie, à une époque où la région des Pyrénées-Orientales n'avait pas besoin d'eau.

Nous avons donc été durement frappés cet été et les phénomènes de l'espèce expliquent incontestablement en grande partie les difficultés de l'heure.

Les pertes dues à ces phénomènes ont été évaluées : on sait quels sont les déficits en lait ou quels pourraient être les déficits en viande.

Je n'insisterai pas sur ce point ; les chiffres ont été publiés.

En matière de produits laitiers, on estime que, suivant les départements, la réduction de la production est de l'ordre de 20 à 30 p. 100.

En ce qui concerne la viande, les animaux présentés sur les marchés accusent un déficit en poids relativement considérable, de sorte que, toutes choses égales d'ailleurs, la sécheresse aggrave de nouveau la perte de revenu de l'agriculteur.

Nous avons donc été appelés à prendre un certain nombre de mesures d'urgence pour faire face à des besoins eux-mêmes impérieux.

Je dois bien préciser, à ce propos, que notre intention n'est pas de procéder à des opérations de choc ni à des importations de choc ; mais nous avons dû faire face à une situation de fait qui requerrait des remèdes immédiats.

L'alimentation en lait de la région parisienne, en particulier, a nécessité le recours à des importations en provenance d'un pays voisin et il n'était pas concevable que ces importations ne fussent pas réalisées.

D'autres importations suivront, qui intéresseront notamment le secteur des aliments du bétail ; car si la sécheresse a des conséquences immédiates, elle a aussi des conséquences à terme. Nous sommes donc obligés de faire face à un déficit certain en matière d'aliments du bétail, soit en recourant à des importations, soit en mettant à la disposition des éleveurs un aliment spécifique destiné aux vaches laitières et aux gros bovins.

Nous avons décidé de procéder à des importations de son, de mélasse pour des quantités importantes de l'ordre de 75.000 tonnes et de poudre de lait écrémé pour une première tranche de 15.000 tonnes.

Nous n'avons pas eu à décider des importations de fourreaux puisqu'ils sont libérés et pénètrent librement sur le territoire métropolitain.

D'autre part, nous avons pris des mesures d'autorité : nous avons décidé la remise sous licence d'exportation des fourrages, des pailles et de tous les aliments du bétail, et depuis lors, nous avons même décidé la suppression totale de toute exportation en la matière, malgré la difficulté de cette mesure et la gêne qu'elle peut présenter à certains moments.

Parallèlement aux mesures d'importation, nous avons mis à l'étude — je précise d'ailleurs que le stade des études est dépassé et que la décision est imminente — l'abaissement du taux d'extraction des farines pour dégager des issues supplémentaires. (Applaudissements à droite.)

M. Antoine Guillon. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Cette décision, je le répète, a été mise à l'étude depuis déjà un certain temps, elle est aujourd'hui un fait acquis et la publication en sera faite très prochainement.

Je rappelle, en outre, que nous envisageons de mettre à la disposition des éleveurs un aliment du bétail pour gros bovins dont le prix de revient permettrait la production du lait dans de bonnes conditions de rentabilité.

Les quelques mesures que nous venons de prendre soulignent la nécessité d'envisager pour l'avenir une politique de stockage ; j'en suis bien d'accord avec l'ensemble des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. C'était d'ailleurs, si vous vous le rappelez, mesdames, messieurs, l'un des thèmes essentiels du projet de loi de programme agricole à laquelle vous avez donné la sanction de votre vote.

M. Hervé Nader. Avec résignation !

M. le ministre de l'agriculture. Je dois dire que l'intérêt en était de souligner l'orientation que le Gouvernement donnait sur ce point à son programme agricole, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une politique de stockage.

La mise en œuvre d'une telle politique nécessite des programmes à long terme et des financements, eux-mêmes à long terme.

C'est une politique dans laquelle nous sommes parfaitement décidés à nous engager, dans le même temps que nous essaierons, dans toute la mesure du possible — et je le dis avec une singulière modestie — de prévoir les besoins auxquels cette politique de stockage devrait pouvoir faire face.

Autrement dit, parallèlement à l'implantation d'organismes stockeurs ou de stockage spécialisé, nous voudrions tenter aussi de prévoir, à long terme, ce que peut être et ce que doit être — ou ce que sera — l'évolution de l'agriculture ; et nous avons constitué, au ministère de l'agriculture, des groupes d'étude spécialisés destinés à nous renseigner sur des évolutions probables.

Je ne prétendrai pas qu'en tout état de cause nous serons en mesure de prévoir l'événement, mais nous voudrions éviter, dans l'avenir, le reproche d'imprévoyance ou d'imprévision. La chose est probablement très difficile. Néanmoins, nous espérons pouvoir mener l'entreprise à bonne fin. Il nous paraît, en tout cas, nécessaire de la tenter, dans l'hypothèse où, précisément, nous nous engageons dans une politique de stockage à long terme.

Cela, mesdames, messieurs, fait face à une situation momentanée. La sécheresse est une calamité, un événement exceptionnel, mais je suis conscient des observations qui ont été présentées tout à l'heure concernant la situation de l'agriculture et ses perspectives à long terme.

Il y a, en effet, deux définitions possibles de l'agriculture. Ou bien on la considère comme une simple économie de subsistance, destinée à donner aux humains une alimentation de qualité mais au plus bas prix ; alors, elle est condamnée. Ou bien on

l'envisage comme une activité économique au sens plein du mot, avec tout ce que cela comporte; mais dans ce cas il faut en prendre conscience et faire porter nos efforts sur les deux secteurs essentiels, c'est-à-dire le secteur des prix et le secteur des équipements. (Applaudissements.)

Sur le secteur des prix, j'ai le sentiment que le Gouvernement a tenu les engagements qu'il avait pris, tant en matière de prix d'objectifs qu'en matière de prix indicatifs. En ce qui concerne la fixation du prix du lait et de la viande, nous avons respecté rigoureusement les délais prévus et, ainsi, entériné les propositions des agriculteurs.

En ce qui concerne le prix de la betterave, que nous avons d'abord relevé, nous avons aussi accordé la prime de calamité fixée au maximum de 10 p. 100, compte tenu de la situation actuelle. J'en suis expliqué récemment au Sénat; je n'insisterai pas davantage, sauf si l'un d'entre vous désire des précisions.

Il est hors de doute — dans l'hypothèse où l'agriculture désire se mécaniser et se motoriser. — que de toute nécessité les prix de ses produits doivent lui permettre l'amortissement normal des matériels achetés; compte tenu d'une sujétion particulière, car le matériel en agriculture ne travaille qu'à un niveau très inférieur à sa capacité d'utilisation, ce qui rend l'amortissement plus difficile que dans le secteur industriel où l'on estime qu'un matériel, pour être rentable, doit fonctionner au minimum à 80 p. 100 de sa capacité de production. Nous en sommes loin en agriculture.

J'ajoute aussi — j'y reviens, car c'est pour moi une constatation de fait — que l'agriculteur a abandonné toute une partie du secteur de la transformation de ses produits, alors qu'il est manifeste que c'est la transformation des produits qui accroît le revenu correspondant, par l'incorporation d'heures de travail supplémentaires. (Applaudissements.)

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans la loi de programme agricole, une deuxième orientation avait été fixée vers les industries de transformation de produits agricoles, qu'il n'y a pas de raison, pour les agriculteurs, de laisser échapper.

On parle d'exode rural, c'est-à-dire d'une évolution qui, obligatoirement, distrait de la production agricole un certain nombre d'agriculteurs. Dans l'hypothèse où cette évolution est irréversible, il n'est pas dit qu'elle entraîne automatiquement et par le fait même un exode rural qui, lui, peut être endigué. Il le sera d'autant plus facilement que l'industrie de transformation de produits agricoles viendra compléter et prolonger l'activité de ceux qui, directement, se livrent à la production agricole.

C'est cette deuxième orientation vers l'industrie de transformation qui figure dans la loi de programme agricole et qui, à mon sens, devrait être une de nos préoccupations quant à l'avenir. Elle est plus fondamentale, elle est plus constante que la politique de stockage, avec laquelle elle peut d'ailleurs se concilier, l'une et l'autre pouvant résulter des mêmes initiatives.

Je souhaite que, dans la mesure où les industries de transformation se développeront, l'agriculteur veuille bien ne pas laisser échapper cette source essentielle de profit supplémentaire.

Je ne crois pas nécessaire de répondre dès aujourd'hui aux observations qui ont été présentées tout à l'heure concernant le marché du vin; non que je m'y refuse, mais parce que nous devons nous retrouver bientôt pour un débat spécifiquement viticole, auquel je me permets de renvoyer mes explications.

Le Gouvernement est d'autant plus soucieux de prévoir, pour les mois qui viennent, sa politique agricole que — M. Boscary-Monsservin l'a souligné tout à l'heure — nous nous sommes engagés dans une perspective européenne dans laquelle nous sommes maintenant aux heures des échéances.

C'est en effet très prochainement que doit être définie la politique agricole commune et c'est dans cette perspective que nous devons fixer nous-mêmes les orientations à donner à notre politique nationale. Et j'approuve entièrement ce que disait tout à l'heure M. Boscary-Monsservin concernant la chance que constituent, pour l'agriculture française, les perspectives européennes, soit qu'on l'apprecie au niveau de l'organisation des marchés, soit qu'on l'examine dans la perspective d'un accroissement des possibilités d'exportation des produits agricoles français vers les pays du Marché commun.

Je ne puis dire à quel niveau s'établiront les prix des produits agricoles français, compte tenu d'un certain nombre de prix pratiqués à l'intérieur du Marché commun. Il est assez difficile de savoir quelle sera la moyenne arithmétique des différents prix européens parce que, pour certains au moins des produits, les prix pratiqués ne semblent pas avoir une grande signification économique. Mais il paraît inévitable que la France soit obligée d'aligner ses prix dans cette perspective européenne, et c'est vraisemblablement les conclusions du rapport que la commission économique européenne déposera prochainement qui fixeront notre attitude à cet égard.

En ce qui concerne l'organisation des marchés, je crois, je le répète, que l'institution européenne est une chance pour l'agriculture française et je ne partage pas le pessimisme de ceux qui, au contraire, estiment que nous en serons les vic-

times. Je ne prétends pas, d'ailleurs, que toutes les difficultés soient levées; et je voudrais rendre le président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne attentif à ce qui va se passer au G. A. T. T., dont la session se poursuit actuellement à Tokyo.

Je souhaite que le groupe des Six fasse bloc et adopte une politique commune soudée. Je ne suis pas sûr que certaines manifestations ne rendront pas la tâche difficile. C'est ce qui me fait dire que nous ne méconnaissons pas les difficultés que nous aurons à faire admettre, dans sa mise en œuvre, la conception de l'organisation des marchés résultant des résolutions de la conférence de Stresa alors que d'autres auraient tendance à compter trop largement sur les approvisionnements en provenance des pays tiers.

En ce qui concerne les structures — qui constituent le deuxième volet du diptyque présenté par M. Boscary-Monsservin — comment définir une position à l'égard des propositions de la commission qui ne sont pas encore connues?

Si notre collègue le veut bien, cette question pourra être reprise lorsque les conclusions de la commission auront été publiées; mais qu'il veuille bien concevoir que le Gouvernement est extrêmement attentif à ce problème de structures, qui le préoccupe au moins autant que celui de l'organisation des marchés.

A tort ou à raison, on a lancé l'idée d'une politique d'émigration, d'exode rural systématique. Je crois, d'ailleurs, qu'on a bien exagéré dans ce domaine; mais je souligne que le Gouvernement ne pourrait retenir tout ce qui, dans des propositions de la commission économique européenne, nous engagerait dans cette voie.

Un certain nombre d'observations ont encore été présentées concernant la situation de l'agriculture. Je suis obligé de constater, moi aussi, que le revenu de l'agriculture se détériore, de même que les termes de l'échange. Mais nous en sommes toujours au stade des diagnostics, notamment en ce qui concerne les exploitations familiales agricoles, c'est-à-dire les exploitations moyennes.

On ne doit pas dire que la politique actuelle soit systématiquement dirigée contre les exploitations familiales agricoles, alors que le Gouvernement est parfaitement conscient des possibilités qui s'offrent actuellement à elles. Je ne suis pas d'accord avec M. Waldeck Rochet qui a prétendu que l'avenir des exploitations familiales agricoles était plus gravement menacé que celui des grandes exploitations. Je ne suis pas sûr que ce ne soit pas le contraire. (Applaudissements sur divers bancs.)

En effet, l'étude d'un certain nombre de comptabilités de gestion qui me sont passées sous les yeux depuis trois mois me fait craindre que l'endettement ne soit plus important dans les exploitations agricoles dites grandes que dans les exploitations familiales. Je saisis cette occasion pour préciser que la taxe dite des six cents journées, décidée pour l'année 1959, ne sera pas reconduite. (Applaudissements.)

Dans le budget social de l'agriculture déposé en annexe à la loi de finances, cette taxe, en effet, ne figure plus. Elle n'a d'ailleurs été appliquée qu'au taux de 5 p. 100, alors que, si l'on s'était attaché à obtenir le produit initialement prévu, il aurait fallu la fixer au taux de 8 p. 100.

M. Briot a fait, avec sévérité, le procès de certains organismes d'intervention. Je répète que des mesures sont prises en vue d'abaisser le taux d'extraction des farines, de manière à dégager les issues supplémentaires qui sont nécessaires à l'élevage.

Je voudrais aussi préciser que l'évaluation faite de la collecte est provisoire. Il importait d'y procéder pour permettre le règlement des livraisons en distinguant provisoirement quantum et hors-quantum. En fin de campagne, les ajustements nécessaires seront opérés en fonction de la collecte réelle.

En terminant, je voudrais insister sur la préoccupation fondamentale du ministre de l'agriculture, qui est de déterminer ce que sera l'orientation de l'agriculture dans les mois et les années à venir.

Je répète, d'abord, que les problèmes agricoles sont parmi les plus difficiles à résoudre et que tous les grands pays éprouvent les plus grandes difficultés à maintenir un rapport relativement constant entre les revenus agricoles et les revenus non agricoles.

J'ajoute, en second lieu, que le sort de l'agriculture dépendra de la définition qu'on donnera de l'activité agricole.

M. Georges Bonnet a évoqué tout à l'heure l'exode rural qui affecte son département. C'est là, hélas! un phénomène qui atteint toutes les zones rurales, tous les secteurs agricoles. Et les économistes, qui sont distingués comme vous le savez (Sourires), estiment que cette évolution est irréversible.

Tout le problème est de savoir, d'une part, si, oui ou non, cette évolution est irréversible et, d'autre part, si, dans cette hypothèse, on peut la contenir. Autrement dit, il s'agit de savoir si cet exode agricole peut être arrêté ou freiné dans la mesure où nous pourrions envisager d'introduire dans nos provinces un supplément d'activité, qui ne serait pas nécessairement fondé sur

une décentralisation industrielle, mais bien plutôt sur une mise en valeur régionale (*Applaudissements*), ce qui pose un autre problème.

Nous avons engagé des conversations avec les secteurs industriels. Au mois de juin, j'ai déclaré à cette même tribune que nous avions constaté une évolution qui, hélas ! a fait perdre à l'agriculture une de ses fonctions qui fut essentielle et qui fit d'elle, jadis, la grande pourvoyeuse de l'industrie en matières premières. Cette évolution est terminée. Peut-on pallier ses effets, lui trouver une remède ?

C'est tout le problème.

Si nous n'avions à considérer que le seul secteur de la production agricole, surtout de la production céréalière, je craindrais que le problème ne fût insoluble. Comment maintenir l'équivalence du revenu entre des secteurs industriels dont le propre est de transformer des produits, de créer des richesses dont le prix terminal est à base de valeur ajoutée et l'agriculture, qui ne pourrait, par définition, que fournir des produits peu élaborés ?

Il y a là un problème dont l'étude, à ma connaissance, n'a pas été poussée très loin. Il me semble, toutefois, percevoir une sorte de contradiction entre l'évolution de l'agriculture, qui perd une fraction importante de ce qui fut pour elle un grand marché, et l'évolution même de l'industrie qui peut trouver dans l'agriculture des débouchés croissants.

Vous avez remarqué certainement que la liaison actuelle entre l'agriculture et l'industrie est à sens unique ; le marché agricole est, pour l'industrie, essentiel, mais, en sens inverse, qu'y a-t-il ? Rien ! (*Applaudissements à droite.*)

C'est ce souci permanent, constant, par moments angoissant du ministre de l'agriculture qui lui a fait décider, au sein de son ministère, la création de groupes d'études spécialisés dont la mission est d'étudier les conditions d'une reprise d'activités jadis profitables, mais qui sont aujourd'hui, même dans des secteurs traditionnellement favorables, en perte de vitesse. La fourniture de traverses de chemin de fer, par exemple, jadis débouché intéressant des exploitations forestières, s'amenuise aujourd'hui à un point tel qu'elle risque de cesser.

Resterons-nous passifs devant cette évolution ?

Non. Nous allons tenter, au contraire, de reprendre ces différentes questions et je me propose, lors des prochaines rencontres, de vous tenir informés des résultats de nos efforts.

Il reste qu'on ne saurait, en aucun cas, admettre que l'agriculture ne soit qu'une activité de subsistance. Nous n'avons pas le droit de faire nôtre la thèse de certains économistes suivant laquelle il faut très peu d'agriculteurs pour nourrir un grand pays, car la solution du problème corollaire — l'utilisation de toutes les familles dégagées de l'activité agricole — n'a pas encore été trouvée. (*Applaudissements.*)

L'activité de l'agriculture est une activité à part entière, pour reprendre une formule célèbre, et c'est bien cette conviction qui détermine l'orientation des efforts du ministre de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Pour satisfaire à un vœu de la conférence des présidents qui, je le pense, reflétait celui de la plupart d'entre vous, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lundi dernier, 30.000 cultivateurs du Finistère ont manifesté sur les routes du département.

Ils ont marqué leur hostilité à la politique économique du Gouvernement et ils ont demandé la définition et l'application d'une nouvelle politique agricole.

Je vous ai écouté, monsieur le ministre, avec beaucoup d'attention. J'ai trouvé dans vos propos l'affirmation de votre bonne volonté mais non la définition d'une nouvelle politique agricole.

Ces paysans ont donné les raisons de leur mécontentement. C'est d'abord la suppression de l'indexation des prix agricoles, et, sur ce point, votre discours ne les apaise en rien. Ils ont protesté parce qu'ils n'avaient aucune protection sociale, ils ont aussi manifesté contre la taxation des prix agricoles et les importations de choc.

A ces raisons, s'ajoutent d'autres causes qui aggravent l'inquiétude et le malaise des campagnes. Le cultivateur a perdu confiance dans son avenir, monsieur le ministre. Il a accueilli avec un immense espoir l'avènement de la V^e République ; il est aujourd'hui déçu. Une fois de plus, il a aperçu qu'il fait les frais de la politique économique du Gouvernement : en 1950, après la sécheresse, M. Pinay emploie les mêmes méthodes que M. Ramadier au lendemain des gelées de l'hiver de 1950. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre gauche et à droite.*)

L'agriculture est en pleine révolution technique. Elle passe de l'économie fermée à l'économie de marchés, de l'âge de l'araire à celui du tracteur, de la culture traditionnelle à la culture

scientifique. Et, dans cette course effrénée vers la productivité, la masse des petites exploitations est largement distancée par la grande culture.

Les exploitants familiaux manquent de formation professionnelle, de capitaux, de terres suffisamment regroupées et suffisamment étendues. Toute politique agricole doit laisser subsister le plus grand nombre possible d'exploitations familiales viables, c'est-à-dire susceptibles à la fois d'adopter les techniques modernes et d'avoir une rentabilité suffisante pour assurer une vie décente à leurs familles.

C'est ce que les Allemands ont compris en promulguant leur « loi verte » du 5 septembre 1955. Je pense que le Gouvernement français pourrait, sur ce point, s'en inspirer.

A côté de la révolution technique, une autre révolution se fait dans les esprits. Contrairement à ses aînés, le jeune cultivateur estime de plus en plus qu'il appartient au monde de ceux qui travaillent plutôt qu'à celui de ceux qui possèdent. Il a les mêmes besoins, les mêmes ambitions ; il revendique les mêmes avantages que l'ouvrier de la ville. Ainsi, il ne peut pas admettre que le principe de l'indexation soit reconnu valable pour l'évaluation du salaire minimum interprofessionnel garanti mais qu'on n'en tienne aucun compte lorsqu'il s'agit de fixer les prix agricoles qui déterminent le salaire du cultivateur.

L'agriculture, monsieur le ministre, veut savoir où on entend la mener. Je me permets de vous rappeler ce que mon collègue et ami M. René Charpentier disait mardi dernier à M. le ministre des finances : « Si le Gouvernement estime qu'il est de l'intérêt de la France de sacrifier son agriculture, qu'il ait la franchise de le dire. S'il croit, au contraire, à l'intérêt de l'agriculture, qu'il définisse enfin une politique pouvant mettre fin aux inégalités dont sont victimes les agriculteurs. »

Les événements du Finistère constituent, monsieur le ministre, un avertissement pour le Gouvernement. J'ai été frappé par l'ampleur de la manifestation, par la détermination des cultivateurs et par l'accent, presque de désespoir, qui se dégageaient de leurs revendications.

Nous le savons, votre tâche est lourde, monsieur le ministre, mais le devoir des parlementaires est de vous mettre en garde.

Vous ne pouvez pas poursuivre cette politique, vous ne pouvez pas demeurer sourd à toutes les revendications, car, s'il en était ainsi, je crains fort que l'inquiétude et la colère ne fassent place à la révolte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos a pour objet d'attirer votre attention sur un aspect particulier, mais important, des conséquences de la sécheresse.

Il s'agit des exploitants producteurs de lait et tout spécialement des plus défavorisés d'entre eux dans les circonstances présentes, je veux dire les fermiers dont les baux sont payables sur la base des prix des produits laitiers.

En effet, l'augmentation des prix des produits laitiers aux environs de 12 à 15 p. 100 n'a pas compensé les pertes en quantité qui se situent, selon les régions, entre 25 et 35 p. 100. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, département essentiellement consacré à l'élevage et à la production laitière, beaucoup de baux sont fondés uniquement sur le prix du beurre. Ceux-ci vont subir de ce fait une augmentation de 12 à 15 p. 100 pendant la période considérée.

Nos fermiers voient avec angoisse la conjonction d'une plus faible rentrée d'argent et d'un fermage accru, soit une perte d'environ 30 p. 100.

Ajoutons à cela la montée des prix des aliments du bétail de juin à octobre. Je pourrais vous citer quelques chiffres. Vous nous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, donné des assurances à ce sujet. Je n'y reviendrais donc pas.

Devant cette situation d'une gravité évidente, les pouvoirs publics ne peuvent rester immobiles, ni insensibles.

D'autres mesures ont été préconisées par les milieux agricoles, comme des délais de paiement pour les impôts actuels et une diminution dans l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles pour l'année de la sécheresse.

Dans les régions très touchées, les crédits prévus pour les calamités agricoles ne doivent-ils pas être débloqués ?

Je poserai enfin cette question précise : allez-vous, monsieur le ministre, corriger la taxation concernant les beurres fermiers ?

En ce qui concerne les baux basés uniquement sur le prix des produits laitiers, on a suggéré un blocage par décret du prix des fermages selon les estimations d'une commission *ad hoc*. Je sais qu'un tel décret soulèverait des objections que, pour ma part, je trouve parfaitement légitimes. On opposera avec raison le respect des contrats mais aussi le sort difficile des propriétaires non-exploitants soumis à la taxe proportionnelle de 22 p. 100.

Ne peut-on pas concilier le respect de principes juridiques et la solidarité nécessaire envers ceux qui sont les plus touchés par cette calamité nationale ?

Dans le cas précis des baux basés uniquement sur le prix des produits laitiers, peut-on envisager un blocage des fermages en faveur des preneurs et une réduction de la taxe proportionnelle en faveur des bailleurs ?

J'ai conscience ainsi de défendre non seulement les producteurs ruraux mais aussi les masses populaires contre les prolongements redoutables de la disette laitière.

En effet, comme il a été indiqué, les conséquences de la sécheresse en ce qui concerne la production animale ne font que commencer. Nous abordons l'hiver avec un cheptel qui a souffert et des réserves de fourrage entamées. La ferme est comme une ruche qui a consommé une partie de son miel avant les premières gelées.

N'ayant pas d'argent pour payer leur terme, n'ayant pas non plus de nourriture pour leur bétail, les fermiers ne vont-ils pas être tentés de liquider une partie de leur cheptel ? A la prochaine pousse de l'herbe, au renouveau, il n'y aurait pas, alors, assez de vaches laitières pour reprendre la production à plein taux, en sorte que la pénurie laitière se prolongeant se doublerait d'une pénurie de viande prévue à l'époque de la soudure.

Selon que vous prendrez ou non les mesures nécessaires, il y aura abondance ou rareté à la sortie de l'hiver.

Aider les paysans cet hiver, c'est aider les masses urbaines pour le printemps, ces masses qui ne comprendraient pas un prolongement anormal de la sous-production. Aider les paysans, c'est d'abord aider ceux qui sont les plus touchés, c'est défendre leur pouvoir de production et leur pouvoir d'achat, aussi utiles l'un que l'autre à l'économie nationale, comme à la réussite des plans gouvernementaux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic. (Applaudissements à droite.)

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que vous venez de prononcer et j'ai retenu, entre autres, ce que vous avez dit de l'exode rural.

Cet exode, avez-vous dit, paraît irréversible aux économistes que vous avez qualifiés, sans ironie, je crois, de « distingués ». Je vous pose alors la question suivante : depuis quinze ans qu'ils sévissent dans notre pays, les économistes distingués sont-ils infaillibles ? Je prétends que depuis quinze ans leur action constitue une des causes principales de la mort d'une partie de la paysannerie en France. (Applaudissements.)

Un de mes collègues vous a dit l'émoi qui s'était emparé de nos populations paysannes dans le Finistère. Lundi dernier, il y a eu des manifestations de masse dans tout le département. Vous ne pouviez faire que les réponses que vous avez faites, mais j'en voudrais d'autres. Il s'agit de savoir si la mesure absurde, inique, prise par le Gouvernement il y a huit ou dix mois, la suppression de l'indexation des prix des produits agricoles, sera rapportée. Alors que l'indexation est maintenue pour le S. M. I. G., il s'agit de savoir s'il y a en France deux poids et deux mesures et si la paysannerie ne peut pas être considérée comme une classe équivalente, sans plus, à la classe ouvrière ! (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.)

Les indexations des prix des produits agricoles seront-elles rétablies ou non ? Nos votes dépendront de votre décision. Dans les budgets à venir, nous saurons tirer la leçon de l'attitude du Gouvernement.

Je crois vraiment que, parmi les revendications formulées par les manifestants du Finistère — et qui seront probablement reprises, dans quelques semaines, dans d'autres départements — le retour à l'indexation des produits agricoles constitue l'argument essentiel.

Il faudrait que vous teniez compte du fait que les produits achetés à l'industrie par le paysan sont chers et que les produits qu'il vend sont en baisse. Le paysan est mal payé, et je vais vous en donner quelques exemples. Sur 100 francs de pommes de terre, 49,30 francs vont au producteur, qui, sur la même base, perçoit 45,20 francs pour le vin, 35,70 francs pour le sucre et 13,50 francs pour la tomate. Ai-je besoin de dire quelle est la part du producteur sur 100 francs de viande ? Et quelle viande ! Je n'y reviens pas. Je ne veux pas reprendre les discours que j'ai trente-six fois prononcés devant cette Assemblée, mais dont on a l'air de ne tenir aucun compte. Là encore, les économistes distingués ont le pas sur le bon sens et sur le jugement de la masse.

Il faut donc faire quelque chose en faveur du travailleur de la campagne qui est le moins bien payé puisque l'institut national de la statistique révèle que le revenu moyen du travailleur non agricole est de 861.000 francs, contre 372.000 francs pour le travailleur agricole. Comment voulez-vous que le paysan fasse honneur à ses obligations lorsqu'il est endetté comme il l'est ? Or, s'il s'est endetté, c'est précisément pour « se mettre à la page », comme on dit, et pour assurer une production rentable. Mais les prix de ses produits sont dévalués et ne représentent absolument rien comparés au prix d'achat de tout ce dont il a besoin.

Enfin, monsieur le ministre, puisque vous risquez peut-être de reprendre l'application de l'indexation des prix agricoles, je pense que vous saurez vous adresser au responsable, en l'occurrence, au ministre des finances ou à M. Rueff, qui, sans être ministre des finances, joue dans notre pays un rôle que ne lui confère pas la Constitution. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à droite et au centre.)

M. Hervé Nader. C'est une « Eminence » plus que « grise ! »

M. Joseph Pinvidic. En tout cas, je vous prie, monsieur le ministre, d'être l'interprète des paysans et des exploitants familiaux agricoles, en demandant l'application de l'indexation des produits agricoles telle que vous l'imaginez en votre qualité de ministre de l'agriculture.

Je ne citerai qu'un seul exemple pour vous prouver que, comme elle est appliquée aujourd'hui, l'indexation des prix agricoles est un leurre.

Considérons le cas de la viande. La S. I. B. E. V., organe qui devrait pouvoir régulariser les cours, empêcher qu'ils ne s'effondrent ou qu'ils n'atteignent des taux excessifs, ne fonctionne que dans certains secteurs. La S. I. B. E. V. n'achète que des carcasses ; elle ne s'intéresse pas à toutes les transactions concernant l'achat sur pied dans la plupart des foires de France. C'est dire que le paysan n'y est pas intéressé.

La S. I. B. E. V. ne s'intéresse qu'aux grossistes et je vous invite, monsieur le ministre, à considérer de très près un problème comme celui-là.

Je vous demande également de veiller à ce que la Villette ne soit pas la bourse nationale de la viande, une bourse nationale menée, il faut voir comment, suivant quel empirisme ! avec quelle partialité ! Il est des cavernes dans lesquelles il faut mettre de l'ordre.

Tâchez, monsieur le ministre, de nous faire un rapport — et croyez que je le lirai avec beaucoup d'attention — sur la façon dont s'opèrent actuellement les transactions à la Villette, sur ce qui s'y passe, afin que cela ne se reproduise pas dans l'abattoir que l'on se propose de construire à la place de celui de la Villette, afin que notre marché national de la viande — puisque la Villette est actuellement considérée comme marché national — ne soit pas l'objet de transactions indignes d'un pays comme le nôtre. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Monsieur le ministre, je ne veux pas abuser du temps qui m'est imparti. Je devais, en quelques mots, vous dire ce que je pensais. C'est chose faite.

Dans les semaines qui vont venir, vous nous présenterez le budget de l'agriculture. Eh bien ! vous ferez savoir au ministre des finances et des affaires économiques que si jamais l'indexation des prix des produits agricoles n'est pas reprise, nous aurons le regret de ne pas lui faire confiance. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Mes chers collègues, l'agriculture compte de nombreux défenseurs au sein de cette Assemblée, pourtant, malgré les avertissements réitérés qu'ils ont donnés à cette tribune, la situation des agriculteurs continue de s'aggraver.

Le malaise des exploitations agricoles — de toutes les exploitations quelle que soit leur importance, car c'est l'agriculture française tout entière qui est gravement atteinte — est de deux ordres :

Tout d'abord, il réside dans la différence des coefficients : tant en matière de frais d'exploitation que de prix des produits, ils sont dans l'ensemble de plus de 20 p. 100 supérieurs à ceux d'autres activités. C'est là qu'est le drame permanent, dont le Gouvernement ne semble pas se soucier. Cette situation ne peut, sans grave préjudice pour l'avenir immédiat, se prolonger plus longtemps.

Un rapprochement de ces coefficients doit être entrepris sans délai jusqu'à ce qu'ils soient tous au même niveau. Les moyens ne manquent pas pour y parvenir, notamment en donnant des facilités à la production agricole, ce qui coûterait moins cher au pays que des importations massives, en somme en aidant les paysans à vivre mieux, en diminuant leurs charges.

Le malaise réside en second lieu dans le fait que les agriculteurs subissent directement les influences et les caprices de la nature.

En cette année 1959, en particulier, au moment où une bonne récolte de céréales semblait combler nos souhaits, est survenue une sécheresse impitoyable sur la plus grande partie du territoire, pendant que sur une autre partie de la métropole le vignoble, notamment, était submergé par les pluies.

L'épuisement des stocks alimentaires destinés au bétail s'accroît rapidement, et inquiète à juste titre tous les éleveurs, en particulier les producteurs de lait.

Pour pallier cette situation, il y a cependant un moyen qu'aucun pays ne peut employer aussi bien que la France : utiliser nos excédents en céréales, augmenter la quantité d'issues disponibles en abaissant très sensiblement le taux d'extraction de la farine.

Cela est parfaitement possible. Il suffit de s'en préoccuper, et surtout de le vouloir.

L'inquiétude des agriculteurs n'est pas moindre en ce qui concerne l'année 1960. Les ensemençements d'automne sont compromis. Les jeunes prairies, artificielles ou autres, sont menacées par la sécheresse persistante; leur réussite est très compromise. La soudure sera difficile à réaliser pour alimenter le bétail jusqu'à l'herbe nouvelle. Il faut tout mettre en œuvre pour sauvegarder notre cheptel, le maintenir en bon état.

Au moment où, dans de nombreux départements, la lutte contre la tuberculose bovine a déjà fait un grand progrès, celui-ci ne risque-t-il pas de se trouver paralysé si le bétail, le jeune surtout, n'est pas nourri comme il convient ?

Je vous ai déjà entretenu, monsieur le ministre de l'agriculture, par écrit, de toutes ces inquiétudes. Vous m'avez aimablement répondu. Vous venez de nous donner des assurances apaisantes, nous en attendons la réalisation.

Je ne veux pas terminer sans vous demander d'être très attentif à l'interprétation du blocage des prix des produits laitiers. S'il est normal que le Gouvernement ne tolère pas de spéculation sur la crise laitière, il est aussi de son devoir de veiller au pouvoir d'achat des producteurs au même titre qu'à celui des consommateurs.

L'année 1959 va se terminer pour nos agriculteurs par un bilan nettement déficitaire. Au moment où nous discutons de la réforme fiscale, j'estime que, pour 1959, les agriculteurs, qui dans leur ensemble s'endettent, n'auront pas à être imposés sur des bénéfices qu'en tout état de cause ils n'auront pas réalisés.

Monsieur le ministre de l'agriculture, c'est sur l'ensemble de ces rapides observations que je me permets d'attirer votre bienveillante attention. Nous savons bien qu'en ce qui vous concerne vous avez déjà donné des preuves de votre dévouement à notre cause. Puissiez-vous convaincre M. le Premier ministre et votre collègue de l'économie nationale de la grande nécessité de se tourner enfin vers l'agriculture. Qu'ils sachent bien surtout que l'actualisation des prix ne remplace pas l'indexation. Qu'ils soient persuadés, enfin, que tout ce qui sera fait pour l'agriculture le sera en même temps pour le pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, un célèbre journaliste politique, Henri de Rochefort, assurait que la France avait 38 millions de sujets, sans compter les sujets de France extérieurement.

Nous ne sommes pas dans cette enceinte 38 millions et nous ne sommes pas des sujets; nous sommes des parlementaires, des parlementaires à part entière; mais à toutes les plaintes, hélas trop légitimes, que vous avez entendues, je n'en ajouterai pas d'autres, si ce n'est pour vous plaindre vous-même, car un ministre de l'agriculture, si dévoué soit-il et quand bien même prendrait-il sa tâche à cœur comme vous le faites, n'est pas seul à trancher les problèmes agricoles.

C'est précisément ce à quoi je songeais pendant que vous déclariez, tout à l'heure, qu'il n'y aurait plus d'importations de choc. En effet, ce matin même, à la commission des finances, M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a exprimé son inquiétude en ce qui concerne la hausse possible des prix, et nous a annoncé qu'il avait l'intention de procéder à des « importations psychologiques ». J'ignore quelle différence il y a entre importations psychologiques et importations de choc, mais je sais que les mots exercent parfois, chez nous, une certaine magie, temporaire d'ailleurs.

Je pense encore à une autre déclaration. Vous nous avez dit, lorsque vous êtes venu assister à notre grande manifestation agricole régionale normande, que les problèmes agricoles sont les plus difficiles à résoudre et qu'en aucun autre pays ils n'avaient été résolus.

Il est évident que la mécanisation, l'industrialisation de l'agriculture entraînent aujourd'hui, dans la plupart des pays, une distorsion entre prix agricoles et prix industriels. Toutefois, ce qui vient de se passer au sujet du ravitaillement en lait de la ville de Paris doit vous montrer, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos collègues du Gouvernement qu'il y a des pays où la politique agricole est plus cohérente que, disons, pour être plus aimable, la politique économique de notre pays.

C'est ainsi que le 1^{er} octobre, le *Journal officiel* a publié un avis autorisant l'importation de 300.000 litres de lait par jour pour ravitailler la ville de Paris privée de lait par suite de la sécheresse. Des offres ont été faites par la Hollande et, si mes renseignements sont exacts, elles ressortaient à 48 francs le litre de lait à 28 grammes ce qui met, départ usine, le lait à 34 grammes à 87 francs. Nous sommes très loin des prix français, je crois. Voilà qui devrait donner à réfléchir aussi bien au Gouvernement qu'à tous ceux qui prétendent que les prix agricoles français sont les plus élevés et ne sont pas compétitifs.

Par une sorte de contradiction, la Hollande exporte des beurres à des prix défiant toute concurrence. Et pourtant ce pays a connu

la sécheresse, comme la France. Mais les producteurs hollandais bénéficient d'un fonds de soutien du marché laitier à peu près dix fois plus important, toutes proportions gardées, que celui dont peuvent disposer les agriculteurs français.

Je n'insiste pas, mais vous voyez, monsieur le ministre; que vous avez d'excellents arguments à faire valoir au sein des très hautes instances où vous siégez ou avec lesquelles vous travaillez. Il est établi qu'on peut défendre la monnaie — la Hollande a un florin excellent — sans pour autant abandonner l'agriculture de son pays.

Il me faut dire un mot maintenant des incidents qui se sont produits en Bretagne et en Normandie à la suite des arrêtés de taxation des beurres fermiers pris sans consultation des organisations professionnelles agricoles.

Des incidents ont éclaté à Caen notamment. Les cultivateurs qui venaient vendre les quelques kilos de beurre fermier qu'en dépit de la sécheresse ils peuvent encore produire se sont vu imposer une baisse brutale d'environ 200 francs par kilo. Certains ont voulu passer outre et ont vendu leur beurre à un prix plus élevé; des procès-verbaux leur ont été dressés. Les autres ont voulu repartir chez eux, mais souvent les gendarmes les ont obligés à regagner le marché et à vendre leur beurre au prix taxé.

Je n'incrimine pas la gendarmerie qui sans doute avait pour mission de veiller à l'application de décisions prises évidemment à un écart beaucoup plus élevé. Mais de tels incidents vident nos marchés locaux que les producteurs décident de ne plus fréquenter. Je ne crois pas que le consommateur ait quelque chose à y gagner.

Si les producteurs continuent à fabriquer des beurres fermiers, ils les vendront aux collecteurs qui les leur paient, en application de l'arrêté de taxation, quelque soixante francs de plus. J'estime, d'ailleurs, que ces soixante francs ne couvriraient même pas, si les producteurs amenaient leur beurre au marché, les frais de fabrication, de transport, de mise en livre ou de mise en kilo.

Cette taxation — trop sévère à mon sens — des produits laitiers décourage, en réduisant les marges, les collecteurs qui s'étaient intéressés à l'action sanitaire et qui avaient accepté bénévolement de verser des primes, allant de zéro franc cinquante à un franc par litre, pour combattre la tuberculose bovine, combat qui commence à connaître un très grand succès puisque nous avons réussi à assainir des régions entières. Il est à craindre qu'ils ne soient obligés de renoncer à cette pratique.

Je regrette qu'on n'en ait pas suffisamment conscience en haut lieu. Je me tourne une dernière fois vers vous, monsieur le ministre, qui êtes l'avocat de l'agriculture auprès de vos collègues du Gouvernement. Je voudrais être assuré que ceux qui, avec vous, ont la charge de l'Etat, accepteront de vous seconder et de se pencher sur les difficultés de la paysannerie, en montrant par des actes précis qu'ils ne se désintéressent pas de son sort. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique.

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le ministre, c'est encore le Finistère qui est à cette tribune.

Les agriculteurs de notre département, qui m'ont fait l'honneur de m'envoyer à cette Assemblée, ne comprendraient pas qu'aujourd'hui je ne me fasse pas leur interprète pour attirer l'attention du Gouvernement tout entier sur l'urgence de remédier sans délai à la situation par trop injuste qui leur est faite.

Il faut que l'on entende ici l'écho des manifestations qui se sont déroulées dans la dignité, mais qui révélaient chez les paysans un sentiment de grande tristesse et de désespoir, menaçant de devenir de la colère.

Sans qu'il soit besoin d'ajouter beaucoup d'arguments aux exposés déjà faits à cette tribune, je voudrais cependant vous dire pourquoi les cultivateurs en général, et ceux du Finistère en particulier, sont mécontents.

D'après les statistiques officielles, le pouvoir d'achat provenant des produits agricoles s'est dégradé de juin 1958 à juin 1959 de 21 p. 100 par rapport aux prix industriels et de 17 p. 100 par rapport aux salaires en général. Cet écart a été plus grand encore dans le Finistère de par sa situation géographique.

Les agriculteurs ne comprennent pas pourquoi toujours leurs intérêts sont sacrifiés à ceux des autres Français. Comment se fait-il qu'eux ne peuvent faire admettre la notion du prix de revient pour l'établissement de leurs prix de vente, garanti ou taxé ?

Comment se fait-il que le beurre fermier pur soit taxé à 740 francs le kilogramme et que les beurres étrangers, dont certains, paraît-il, contiendraient 30 p. 100 de margarine, soient vendus à des prix supérieurs ?

Le prix des bovins sur pied a diminué de 20 p. 100 en un an. Les chevaux de boucherie et les poulains, élevage très important dans le Finistère, ont passé de janvier à septembre 1959 de 180 à 120 francs le kilogramme vif, et beaucoup de poulains sont restés invendus.

Les éleveurs ont la rancœur de lire dans leur quotidien : « Marché de Vaugirard, ventes très difficiles. Provenance des animaux, en grande partie importation étrangère ».

En décembre 1958, à la veille du Marché commun, les professionnels prévoyant une situation difficile avaient demandé l'application pour le cheval de boucherie de la procédure, prévue par le traité de Rome, du prix minimum.

Le Gouvernement a adopté, au contraire, pour ce produit la libération totale et un droit de douane de 13,5 p. 100.

Cette situation a entraîné de grosses importations qui, pour les sept premiers mois de 1959, sont de 49.515 têtes contre 25.603 pour la même période de 1958. Malgré cela, la marchandise n'étant pas particulièrement abondante dans ce secteur, les prix s'étaient stabilisés à un niveau acceptable fin avril 1959 où, à Vaugirard, la cotation était la suivante au kilogramme net : extra, 390 francs ; première qualité, 350 francs ; deuxième qualité, de 335 à 320 francs.

A ce moment, les négociants étrangers se sont avisés d'aller acheter des chevaux dans les pays de l'Est européen où les cours sont très bas, fixés par les autorités publiques en fonction des besoins en devises.

Ces chevaux, abattus dans les pays du Marché commun, sont venus en France par leur intermédiaire sous forme de carcasses et ont écrasé le marché.

Les cours à Vaugirard, au 31 août, étaient les suivants : extra, 350 francs ; la première qualité, 307 francs ; deuxième qualité, 285 à 250 francs, soit une baisse de 15 p. 100 en quatre mois.

Quelle industrie pourrait supporter 15 p. 100 de baisse quand les coûts de production augmentent de 10 p. 100 ?

En ce qui concerne les importations de viande foraine, en sept mois on note : 13.670 quintaux en 1959 contre 31 quintaux en 1958.

En août, à Paris, sur l'ensemble des abattages, on a enregistré certaine semaine 75 à 78 p. 100 de chevaux importés. Les services officiels alertés se sont déclarés impuissants à mettre en œuvre une parade pour limiter les importations tant en viandes foraines de cheval qu'en chevaux de boucherie vivants. Une fois de plus, par nos devises, nous soutiendrons les productions étrangères.

Au point où nous en sommes, ce ne sont pas les services qui peuvent résoudre ce problème. Une décision est nécessaire à un niveau plus élevé, afin de limiter d'une façon ou d'une autre les importations, si l'on veut sauver la production chevaline. Il semble qu'au cas où l'on ne voudrait pas, comme nos partenaires le font couramment, faire jouer l'article 44 du traité de Rome, il faudrait envisager le recours à l'article 115.

D'autre part, nous constatons, à l'opposé, que, dès que ces produits agricoles subissent une transformation industrielle, les hausses sont tolérées de façon abusive.

Je ne citerai que deux exemples. Le paysan livre son blé 3.800 francs le quintal ; on lui revend le son ce même prix, après avoir extrait la farine.

Le prix des animaux a baissé à la production de 20 p. 100 en un an. De janvier à juillet 1959, le prix des peaux est passé de 93 francs à 204 francs le kilogramme, les coupons de 781 francs à 1.044 francs le kilogramme. Les frais de transformation n'ont pas augmenté pendant cette même période. A qui profitent ces marges bénéficiaires outrancières pendant que le producteur n'a pas un revenu normal ? Si cela provient des prix internationaux, pourquoi alors ne pas abolir les barrières douanières pour l'outillage indispensable aux agriculteurs ?

Il faut remédier d'urgence à ces injustices qui font supporter la plus large part des mesures d'austérité financière aux paysans, provoquant leur révolte. Il n'est pas, équitable de taxer les produits agricoles sans taxer également les matières premières nécessaires à la production de ces denrées. Puisqu'il n'a pas été possible de maintenir les prix industriels au même niveau qu'en janvier 1958, que l'on rétablisse l'indexation des prix agricoles par rapport à ceux-ci.

Les problèmes que je viens d'évoquer ne sont pas tous du ressort du ministère de l'agriculture. Je souhaite que les responsables du ministère des affaires économiques apprennent aussi ce qui a été énoncé aujourd'hui à cette tribune. C'est à eux qu'il appartient d'harmoniser, avec nos partenaires du Marché commun, aussi bien la quantité des échanges que les prix, et de faire en sorte que les importations ou exportations ne jouent pas toujours et seulement au détriment des agriculteurs français. Ne serait-il pas opportun d'agir vigoureusement, auprès de l'Allemagne en particulier, pour que les clauses du Marché commun permettant l'exportation des produits agricoles français vers ce pays ne soient pas continuellement entravées par des motifs mal fondés qui empêchent notamment nos exportations de bétail ? Puisque dans le Finistère en particulier la fièvre aphteuse n'existe pas et qu'une zone de quarantaine va y être établie, les arguments invoqués jusqu'ici par l'Allemagne pour refuser bovins et porcins sont sans valeur.

Le Gouvernement doit agir rapidement, car le temps presse. En contribuant à la prospérité des agriculteurs, il fera œuvre de justice. En même temps il contribuera à la reprise de la vie économique du pays tout entier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le ministre, je désire apporter, très brièvement, à propos de la sécheresse, une précision qui me paraît importante pour juger l'étendue des difficultés actuelles de l'agriculture.

En effet, une certaine opinion, toujours malveillante à l'égard du monde rural, s'efforce d'exagérer l'importance de la récolte de blé pour faire oublier, en contrepartie, les conséquences désastreuses de la sécheresse dans d'autres domaines.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le succès de la récolte des céréales n'est pas aussi uniforme qu'on a bien voulu le proclamer. Bien que je souhaite rester sur le plan général, je me dois de citer des régions, comme le sud de l'Aisne, où cette récolte est particulièrement catastrophique. Dans le Tardenois, notamment, pourtant région de culture intensive, la production n'atteint même pas la moitié des récoltes précédentes.

Je peux citer également, au sud de la vallée de la Marne, des échecs identiques, aux causes desquels il faut ajouter le problème du drainage. Je me permets d'ouvrir une brève parenthèse à ce sujet. La part d'autofinancement, vous le savez, est devenue trop lourde pour des cultivateurs régulièrement handicapés depuis des années par la minorisation constante de leurs rendements. Déjà, monsieur le ministre, vous avez bien voulu me dire, lors d'une visite, l'intérêt que vous attachez à cette question. Sa solution réside, d'une part dans l'augmentation des crédits à y consacrer, d'autre part dans la révision de l'actuel taux uniforme d'autofinancement qu'on pourrait peut-être remplacer par un taux différencié tenant compte d'abord de l'importance des exploitations, ensuite de la proportion des terres à drainer par rapport à la superficie totale.

Cette suggestion est à étudier, monsieur le ministre, et je vous demande de ne pas perdre de vue que nous avons affaire à des cultivateurs qui se sont régulièrement appauvris et que leur contribution doit donc être calculée en fonction de cet élément.

Revenant au problème général de la sécheresse, je ne décrirai pas quelle est la situation de nos régions. La récente déclaration de sinistre a dû être accompagnée d'un rapport détaillé qui vous a certainement mis au courant des véritables drames que ces régions connaissent. Je vous demande de lire attentivement ce dossier.

Je vais maintenant m'attacher aux remèdes. Mon collègue M. Briot vous a présenté des solutions d'avenir avec l'organisation du stockage. J'approuve d'autant plus cette solution que, dans l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun, les idées semblent s'axer sur les formules du « marketing-board », c'est-à-dire la protection des producteurs autochtones contre les fluctuations des cours mondiaux par le stockage ou la péréquation dans le temps. Il est donc normal d'appliquer à l'intérieur du plus important pays agricole du Marché commun ce qu'on envisage pour l'association.

Mais la catastrophe a un aspect immédiat dont il s'agit, en attendant d'en empêcher le renouvellement, d'amortir les effets actuels, et là je souhaite, monsieur le ministre, que pour les départements qui, comme le mien, ont été déclarés entièrement sinistrés, vous obteniez l'accord de votre collègue des finances pour que les demandes de dégrèvement soient examinées le plus libéralement possible. Par avance, je vous en remercie.

Mais il faut aussi dépasser le seul bénéfice des dispositions de la loi d'août 1950 qui accorde des dégrèvements et des prêts spéciaux. Il faut aller plus loin. A situation exceptionnelle, remèdes exceptionnels. Car, vous le voyez, la législation nous réduit à ne parler que de remise ou de modérations d'impôt ou d'octroi de prêts spéciaux.

Comme vous en conviendrez avec l'honnêteté que je vous connais, ce ne sont là encore que des palliatifs, des aménagements, des demi-médications, qui prennent devant l'opinion urbaine un caractère de faveurs et devant l'opinion rurale un caractère d'aumônes.

Le vrai problème est celui des prix, et nous y retombons chaque fois. Lorsque la terre sera enfin rentable, les calamités telles que la sécheresse y seront des accidents. Pour l'instant, elles sont des drames insurmontables.

C'est donc dans la double voie, de l'immédiat où il faut éviter la ruine, et de l'avenir, où il faut préparer la prospérité, que sera définie la solution des problèmes de ce monde rural qui veut rester libre et qui a besoin qu'on l'aide à défendre sa liberté. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. Pierre de Montesquiou. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que l'agriculture française avait vécu cette

année sous le signe du paradoxe. En effet le Nord a été frappé par le feu et le Sud par l'eau.

Les deux parties de la France ont été sinistrées différemment et chez nous, au nord des Pyrénées, c'est l'eau qui a causé des dégâts considérables. D'après les statistiques, on n'avait pas vu depuis cent ans de précipitations aussi importantes que celles qui ont ravagé nos départements, en particulier le département du Gers.

Je m'excuse d'insister sur le cas de ce département, que j'ai l'honneur de représenter, mais il a cumulé depuis le début de l'année une série de calamités dues à la gelée, à la grêle et, enfin, aux inondations.

En ce qui concerne la grêle, le département, déclaré sinistré, a bénéficié des possibilités d'emprunt que prévoit la loi de 1950. Mais je m'adresse à vous, monsieur le ministre — je crois que vous avez entendu souvent cet appel — et je vous demande d'être notre intermédiaire une fois de plus auprès des services des finances, de manière que la direction générale des impôts directs accepte les demandes de remise gracieuse qui vont lui être adressées et qu'elle leur donne un avis favorable.

Quant aux calamités provoquées par les inondations, je vous demande d'une manière très pressante, tout d'abord que les particuliers dont l'habitation a été sinistrée puissent emprunter auprès du Crédit foncier à un taux préférentiel; ensuite, que ceux qui ont été trop atteints aient la possibilité d'obtenir des secours plus importants que ceux qui nous ont été promis et qui ne sont pas proportionnés au dégâts subis; enfin — et c'est la demande la plus pressante parce qu'elle intéresse tout l'équipement du département et des communes — que des subventions soient accordées au département pour permettre la reconstruction des ponts détruits sur les chemins départementaux et que les communes qui sont dans l'obligation de rétablir leurs voies de communication avec les communes voisines puissent emprunter à la Caisse des dépôts et consignations ou au Crédit agricole à des taux préférentiels.

Tels sont les points sur lesquels j'attire votre attention, monsieur le ministre, d'une manière d'autant plus pressante que je représente un département sous-développé, peuplé de 185.000 habitants, où la proportion de la population rurale est de 80 p. 100. Cette population vit dans une insécurité qui a succédé à l'espérance — je m'excuse de répéter ce que beaucoup de mes collègues ont dit — mais, cette année, en plus de l'insécurité agricole que vous connaissez, due aux mauvaises récoltes en céréales et en vin, une insécurité encore plus grande du fait des calamités s'est abattue sur le Gers, particulièrement frappé en 1959.

Nous comptons sur vous une fois de plus, monsieur le ministre, pour que vous demandiez aux ministères qui peuvent nous aider, en particulier à celui des finances, d'intervenir pour nous redonner suffisamment de courage à la veille de l'année 1960, afin que nous retrouvions sinon la richesse, du moins la tranquillité et la paix de l'esprit. (Applaudissements.)

M. Raoul Bayou. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre de Montesquiou. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bayou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raoul Bayou. Je suis bien d'accord avec M. de Montesquiou pour demander que ce qui sera fait pour la sécheresse le soit également pour l'excès d'humidité.

Je voudrais également que l'on étudie la possibilité d'octroyer des secours importants dans le cadre national, de manière que ce qui sera la vérité pour le Nord le soit aussi pour le Midi, de Bordeaux à Nice.

Je crois également que vous avez raison, mon cher collègue, de demander une aide permanente, en faveur de la paysannerie, et les solutions proposées, — caisse de calamités, indexation, stockage, soutien permanent des prix, aide sociale complète — sont les nôtres. C'est ce qui, somme toute, assurera aux paysans leur minimum vital. C'est le vœu que les paysans formulent avec, d'ailleurs, tous les gens de bons sens.

M. Pierre de Montesquiou. Merci, mon cher collègue, de cette solidarité de l'Hérault, pays de bons produits que nous apprécions beaucoup. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, mon intervention entend se limiter à un objet bien précis, celui de l'assurance maladie et chirurgie en matière agricole. Elle s'inscrit, d'ailleurs, dans le cadre de la question posée par M. Boscary-Monasservin, qui demande au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour arrêter la désertion de nos campagnes.

Je vous ai, d'ailleurs, posé à ce sujet, une question écrite, et vous m'avez répondu, comme bien des ministres répondent aux parlementaires, que la question était à l'étude. J'espère que cette étude ne sera pas trop longue et que satisfaction pourra être donnée aux cultivateurs, qui attendent avec impatience de pouvoir bénéficier d'un régime de garantie sociale.

Je sais que le problème est complexe, que les exploitants agricoles ne sont pas tous d'accord sur les modalités d'application de cette garantie. Mais n'est-ce pas le rôle du Gouvernement de proposer un texte en arbitrant les oppositions qui peuvent se présenter, afin de répondre à la demande pressante des exploitants ruraux et surtout des chefs d'exploitation familiale ?

Nous connaissons tous des jeunes ruraux qui, faute d'avoir pu obtenir les garanties contre les risques de maladie ou de chirurgie, quittent la terre et s'en vont à l'usine, alors qu'ils continueraient à exploiter leur propriété s'ils pouvaient bénéficier d'une législation sociale susceptible de leur permettre de lutter contre la maladie ou l'accident.

Si les mêmes prestations sociales étaient accordées aux cultivateurs et aux ouvriers d'usine, la désertion que nous connaissons dans nos campagnes se verrait enrayer dans les régions de petite propriété familiale. Or, celles-ci ne sont-elles pas la meilleure garantie de stabilité sociale et humaine et ne sont-elles pas parfaitement viables dans la mesure où ne lui sont pas refusés des moyens d'existence ?

La garantie accordée au chef d'exploitation qu'en cas de maladie grave ou d'accident il saura que la misère et la ruine ne s'installeront plus chez eux, assurera la pérennité de ces exploitations si nécessaires à l'économie de notre pays.

Aussi je me permets de vous demander d'activer le dépôt du projet de loi en gestation au ministère, afin que le Parlement en soit saisi le plus rapidement possible. Les Savoyards que je représente dans cette Assemblée, qui se sont autodéterminés en faveur de la France, à une époque où le mot n'était pas encore connu, il y a moins de cent ans, vous en seront particulièrement reconnaissants, et vous aurez ainsi bien travaillé pour l'avenir de l'agriculture. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Frys.

M. Joseph Frys. Monsieur le ministre, devant l'expansion industrielle due à la découverte de procédés et de matières aux emplois nouveaux en nombre chaque jour plus considérable, il peut apparaître que l'agriculture produit la même nourriture et des matières de moins en moins nombreuses. La peau de chagrin des produits de notre sol se rétrécit sans cesse; alors que ce qui sort de nos laboratoires et de nos usines crée une expansion dont il est difficile aux spécialistes eux-mêmes de suivre la gamme chaque jour plus variée et plus nombreuse.

Cependant, parce que depuis toujours ils foulent sans cesse la terre, parce qu'ils la pétrissent de leurs mains et assurent notre nourriture, les agriculteurs ont le sentiment qu'ils sont la France. Dans un monde en transformation chaque jour plus rapide, les agriculteurs soumis aux saisons, à la sagesse des traditions et des coutumes, à la valeur-or que pour eux la terre représente, se trouvent désorientés dans le monde moderne créé par les découvertes qui fournissent à l'homme une part sans cesse plus grande de ce qui est nécessaire et améliore la vie.

Notre temps est celui où souvent les papas n'ont plus raison; ce sont les jeunes qui imposent leur rythme; bon gré, mal gré, l'agriculture avec le pays tout entier est obligée de sortir des routines pour se mettre à la cadence d'un peuple jeune, réaliste et compétent.

Tout bouge, tout pousse, tout rajeunit à vue d'œil, non seulement les hommes mais aussi les idées neuves, les solutions hardies. Voyez la Hollande et le Danemark à l'économie agricole prospère. Leur puissance, leur prospérité, dues à l'agriculture, se mesurent à leur nombre de chimistes, d'ingénieurs, de généticiens.

Chez nous, il n'existe qu'un très petit pourcentage de scientifiques et de techniciens spécialisés faisant partie d'organismes professionnels agricoles. Nos facultés ne produisent même pas des génétistes en nombre suffisant pour assurer les cours dans les écoles.

A juste titre, nous nous irritons de voir ceux qui travaillent et façonnent de leurs mains notre terre, qui disposent à la fois d'un haut potentiel économique, de capacités de travail, levier d'un peuple admirablement doué, d'une solide tradition, vivre avec le sentiment de ne pas participer à l'élévation du niveau de vie par la faute de méthodes, de moyens et de structures désuètes en dépit des efforts de leurs bras.

L'agriculture, qui n'a pas compris que sa richesse se mesurera d'abord et surtout à la qualité de ses hommes, connaîtra la mauvaise humeur et la médiocrité. Le progrès impose sa loi. On peut préférer le passé, mais on n'échappe pas à l'avenir. Les hommes dynamiques, que l'appartenance à des organismes puissants ne rendent pas muets par esprit de solidarité, n'ignorent plus que le temps de l'agriculture du temps des anciens est mort.

Les apprentis sorciers qui ont mis au point les engrais, les machines, les lois nouvelles, les méthodes de culture et d'élevage, les variétés à grand rendement, ont eu raison contre les tenants des habitudes traditionnelles.

Dans les relations entre ceux qui produisent et l'intelligence, nous trouvons une dette qui terrifierait tout honnête homme. Quant nous aurons la conjugaison entre les travaux et les hommes qui servent la terre, l'avenir sera ouvert tout grand pour gagner les terres encore en jachère du progrès.

L'agriculteur peut regarder avec passion, avec admiration ce qui se découvre, ce qui est réalisé pour qu'il l'applique. Il lui faut absolument choisir entre le déclin ou l'acceptation enthousiaste de ce qui est moderne.

L'avenir d'un grand pays moderne, son capital d'espoir, c'est d'abord son aptitude à se transformer pour se rénover et pour incarner ses créations, d'abord dans la plus vieille activité des hommes, qui entretient la vie, l'agriculture.

Par des investissements accrus, pour une agriculture et un élevage scientifiques dirigés par des techniciens, par des réformes de structure et le bouleversement d'habitudes et de particularismes profondément enracinés, nos campagnes sortiront de la médiocrité.

La prospérité et le monde d'hier reposaient sur le travail des bras. La terre d'aujourd'hui est façonnée par les agriculteurs que sont les chimistes qui créent les engrais, analysent les terres, protègent les cultures; par les ingénieurs qui mécanisent les travaux, par les éleveurs que sont les généticiens qui obtiennent des variétés nouvelles et des races à gros rendements.

Rien n'est aussi scientifique, aucune profession n'exige plus de techniciens qualifiés que l'agriculture et l'élevage.

Quand le monde paysan comprendra que ceux qui mettent leur cerveau à son service sont de leur famille, alors l'agriculture sera sauvée. L'élévation du niveau de vie s'équilibrera au niveau de vie des travailleurs des industries prospères. Elle retrouvera une économie saine, avec son prestige, et ses fils auront la joie d'être des Français à part entière, enfin prospères et libérés de cette sujétion humiliante des protections particulières, des subventions et de ce paternalisme des secours à des Français dont le malheur et la colère ont leur source dans le sentiment qu'ils subissent un sort injuste.

L'agriculture n'a plus dans le monde tel qu'il est un style de vie particulier, comme il est souvent proclamé pour justifier et tenter d'anoblir un travail ingrat, mal rémunéré et prétendre à une harmonie funeste aux agriculteurs comme à l'harmonie de la nation.

Ces chimères, dans l'époque où nous vivons, ne sont plus que fausse monnaie. D'ailleurs, il est faux, par un esprit de solidarité qui mériterait un autre usage, de prétendre que toute l'agriculture travaille durement pour un maigre bénéfice.

Il existe — et ils sont plus nombreux qu'on ne le croit — des agriculteurs qui ne connaissent pas de mauvaises années. Il y a, à la tête de petites, moyennes et grosses exploitations, des agriculteurs aux conceptions et aux méthodes modernes. Ceux-là savent qu'il y a un immense effort payant en vue d'améliorer la qualité et le rendement. Ceux-là savent que presque tout reste à faire pour l'obtention de cultures meilleures et de cultures nouvelles. Ceux-là savent que les régions fruitières et maraichères, dans le cadre du Marché commun, peuvent décupler leur production. L'horticulture moderne, en particulier, connaît depuis quelques années une expansion extraordinaire.

La culture sous serre pour la production de fleurs et de primeurs se développe sans arrêt et sera encore démultipliée en quelques années. Qu'il me soit permis de citer l'exemple d'horticulteurs et de sélectionneurs qui connaissent une expansion extraordinaire pour avoir osé entreprendre, avec des moyens modernes, l'obtention de nouvelles variétés et pour avoir fait admettre le brevet végétal.

La puissance, la vigueur de l'agriculture dans la nation, son capital d'espoir, c'est désormais son aptitude à se transformer et à créer. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre discours précis et élégant, comme tous ceux que vous prononcez. Toutefois, je n'y ai pas trouvé les apaisements que j'aurais souhaités parce que, comme vous l'avez dit vous-même, il vous était impossible, en un laps de temps très court, de traiter toutes les questions qui concernent l'agriculture.

Au surplus, vous nous avez donné une rendez-vous. Ce n'est pas le rendez-vous d'octobre, mais le rendez-vous de décembre sans doute, puisqu'il se situera au moment où nous nous préoccuperons de la loi de finances et du budget.

C'est donc en perspective de ce débat que je m'adresse à vous pour vous exprimer mes angoisses, angoisses qui ne datent pas d'aujourd'hui. Elles sont nées à l'instant même où le cabinet dont vous faites aujourd'hui partie s'est constitué. J'en parle d'autant plus librement qu'à cette époque vous n'étiez pas encore ministre de l'agriculture. Par conséquent, ce n'est pas spécialement à vous que je m'adresse en cet instant.

J'avais été impressionné par le fait qu'une des premières paroles du ministre de l'agriculture et du Premier ministre évoquaient la disparition des indexations. On sait ce que l'on perd, mais on ne sait pas ce que l'on trouve. Je me souvenais que les indexations constituaient tout de même le principal succès de l'agriculture dans les mois qui avaient précédé la législation actuelle.

Mes inquiétudes se sont renouvelées récemment, au moment de la fixation des prix 1959-1960, pour le blé par exemple. J'ai eu l'écho de discussions au sein même du cabinet. Je regrette, pour ma part, que l'on n'ait pas davantage tenu compte de l'avis du comité de gestion mutuel qui, prévu par le décret de septembre 1957, devait, dans mon esprit, donner une indication déterminante quant au prix des céréales, du blé notamment. Le comité de gestion n'a pas été intégralement suivi. Je l'ai regretté, parce que j'y ai vu une tendance gouvernementale.

Je me suis demandé si le ministère ne pratiquait pas une fausse politique agricole. Je dis bien « le ministère », car je sais que, personnellement, vous défendez autant que vous le pouvez la paysannerie; mais l'agriculture fait partie d'un tout, d'un ensemble économique et financier, et, bien souvent, vous vous heurtez à des difficultés qui vous empêchent d'obtenir le succès que, du fond de votre cœur et de votre pensée, vous souhaitez.

Pour parler familièrement, je dirai que la stabilité monétaire a bon dos et que, bien trop souvent, on a fait appel aux agriculteurs parce qu'on sait que, chez eux, règne en permanence le civisme le plus foncier. Mais le résultat, c'est qu'il y a un décalage formel entre différentes branches de l'économie, entre l'agriculture et l'industrie. Et tout de même, sans s'élever vers les sphères dont on a parlé aujourd'hui, il faudrait, j'imagine, dans l'immédiat, adopter des solutions.

On l'a dit et répété, et je n'y insiste pas, la majoration des prix des produits agricoles est insuffisante pour compenser la suppression des indexations. Le Gouvernement se préoccupe trop peu de la hausse des frais de la production agricole. Il n'y a pas de rapport entre le coût des moyens de production que les agriculteurs supportent et le cours des produits qu'ils vendent. Cela est incontestable.

Les ouvriers demandent, à très juste titre, le maintien de leur pouvoir d'achat. C'est bien à juste titre, en effet, car nous savons tous combien la classe ouvrière a de mal à vivre actuellement avec les salaires qu'elle perçoit. Mais l'agriculteur, lui, a tout de même le droit de demander le maintien du pouvoir de produire sans s'endetter en permanence ainsi qu'on l'a souligné tout à l'heure. L'endettement agricole, dont je ne citerai pas une nouvelle fois les chiffres, a été précisé.

Alors se pose un grand principe qui est économique en même temps que social: à travail égal, salaire égal. Et, il faut bien le reconnaître, l'agriculteur n'a pas du tout la possibilité de se placer sur un tel terrain. Cela m'amène, monsieur le ministre, à vous poser une question.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que l'agriculteur ne soit pas, dans l'avenir, comme dans le passé, le parent pauvre de la politique économique, pour que, des menaces continuant à peser sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, on ne songe pas aussitôt à les écarter en brimant davantage et toujours l'agriculture?

Telle est la question immédiate que je me permets de vous poser en vue des réponses que vous donnerez plus tard. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à vous l'avoir posée.

Le 30 septembre, un avertissement solennel a été lancé par les plus hautes instances de l'agriculture: assemblée des chambres d'agriculture, fédération des syndicats d'exploitants agricoles, confédération des coopératives agricoles. Toutes vous ont adressé la même demande, constituant ainsi, véritablement, le front de l'agriculture française.

Cet appel contient des passages significatifs, dont je ne veux pas imposer la lecture à mes collègues, bien que j'aie eu connaissance de la lettre que vous avez reçue, mais où les groupements dont je viens d'indiquer les titres ont tout de même rappelé que la baisse des prix des produits agricoles, de juillet 1958 à juillet 1959, a été de l'ordre de 11 p. 100, tandis que la hausse des prix des produits nécessaires aux exploitations agricoles était de 10,5 p. 100.

Les signataires de cet appel vous ont demandé l'ajustement immédiat des prix entre les deux branches de l'économie française qui sont l'industrie et l'agriculture.

Ils vous ont demandé une harmonisation des prix entre les six pays du Marché commun. Je sais que vous avez indiqué rapidement tout à l'heure les motifs pour lesquels il était difficile d'adopter une harmonisation complète, mais tout de même, nous sommes, de ces six pays de la Petite Europe, celui où les prix agricoles sont les plus bas, où le prix du blé, par exemple, est le moins élevé.

Il n'y a donc pas de raison, à l'instant où il est bien précisé que les six nations de la Petite Europe devaient pratiquer des

prix sensiblement égaux, que nous demeurions, nous, avec un décalage qui est de plus en plus préjudiciable à nos paysans.

Je conclus, monsieur le président, me réservant d'aborder les autres points de mon discours lorsque la loi de finances viendra en discussion.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de prendre des mesures aussi rapides que possible, à la suite de toutes les interventions que vous avez entendues, et j'attends, dans l'orientation de votre politique agricole, les réponses susceptibles de calmer les angoisses permanentes des paysans de France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne, dernier orateur inscrit.

M. Rémy Montagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons pu constater cet après-midi l'unanimité impressionnante de l'Assemblée nationale. Tous les orateurs ont poussé un cri d'alarme, tant en ce qui concerne le niveau de vie des agriculteurs que les conditions actuelles de la rentabilité des exploitations agricoles, et enfin l'évolution psychologique inquiétante du monde rural, spécialement des jeunes ruraux.

De l'Oise à l'Aveyron, de la Normandie à la Dordogne et aux Pyrénées, de la Savoie à la Bretagne, tous les orateurs vous ont rapporté des constatations analogues. Des chiffres ont été cités, notamment par M. Briot, par M. d'Ormesson et, il y a un instant encore, par M. Beauguette. Ils définissent, tous, la mesure de l'abaissement du niveau de vie du monde rural.

Vous avez répondu, monsieur le ministre, que cela revenait en fait à poser le problème de la place de l'agriculture dans la nation. Nous en sommes totalement d'accord, mais permettez-moi de dire, monsieur le ministre — peut-être avec une certaine injustice mais cela était notre impression dominante — que vous avez répondu à nos collègues parlementaires par le discours d'un excellent parlementaire. Vous avez confirmé leurs constatations, vous vous êtes associé à leurs doléances, mais ce que nous attendons de vous, de l'homme compétent que nous respectons, c'est la définition des voies et moyens.

Nous attendons un plan d'action intégré dans l'ensemble de notre économie nationale. Devant les hésitations de notre politique agricole, devant tant d'obstacles dressés sur le chemin de son élaboration, nous voulons davantage, nous voulons plus que ce que peut faire aujourd'hui, disons-le franchement, un ministre de l'agriculture seul en face de sa tâche. Nous voulons un changement profond dans la politique économique du Gouvernement à l'égard de l'agriculture.

Nous voulons, non pas la bienveillance, ce qui n'est pas suffisant, mais l'intelligente et franche coopération des différents services dont, en fait, dépend l'évolution de l'agriculture, spécialement des services de la rue de Rivoli et, au besoin, en les y contraignant.

Il existe, sans doute, des impératifs de la politique française dans le monde et nous entendons, sur ce terrain, apporter notre contribution à l'effort du Gouvernement. Mais, s'il y a la France, il y a les Français, et notamment ceux qui vivent sur la terre de France. Si les choses devaient continuer comme elles vont dans cette partie importante de la nation qu'est le monde rural, nous ne pourrions indéfiniment retarder la manifestation de notre désaveu et, je le dis, de notre désaveu le plus formel. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais présenter simplement deux ou trois observations concernant plus particulièrement des questions précises qui m'ont été posées par l'un ou l'autre des intervenants.

En ce qui concerne l'assurance maladie-chirurgie, je voudrais préciser à M. Delachenal que non seulement les études sont en cours, ce qui est la réponse d'un bon ministre moyen, mais qu'un groupe d'études fonctionne au ministère de l'agriculture et qu'il est sur le point de déposer ses conclusions. Il ne s'agit pas simplement de procéder à des études banales mais de dégager un équilibre financier, vous vous en doutez. Or il n'était pas possible de penser à aboutir à cet équilibre tant que le budget social de l'agriculture était lui-même en déficit.

Nous avons pu réaliser l'équilibre financier du budget social de l'agriculture, moyennant quoi nous pouvons aborder le problème particulier de l'assurance maladie et chirurgie.

Je donne à M. Delachenal l'assurance qu'il ne s'agit pas simplement d'un groupe d'études théoriques et je pense pouvoir faire connaître les conclusions de ce groupe de travail lorsque nous aurons à discuter du budget social de l'agriculture, encore que l'assurance maladie et chirurgie ne figure pas dans le budget social de l'agriculture actuellement déposé en annexe à la loi de finances.

En ce qui concerne les calamités agricoles, un groupe d'études reprend actuellement tous les anciens projets. Vous savez, messieurs, combien il y en a. Nous voudrions essayer de

trouver une formule qui puisse répondre à la fois aux vœux que vous avez exprimés et aux soucis manifestés par les agriculteurs.

Quant au beurre fermier, je voudrais dire à M. Le Roy-Ladurie que nous en sommes actuellement à la révision du prix des beurres taxés et que cette révision est en cours. Je pense qu'une décision interviendra dans les tout prochains jours.

En ce qui concerne la loi verte dont M. Orvoen a parlé tout à l'heure, je voudrais préciser que j'ai connaissance, en effet, des efforts faits par la République fédérale pour doter l'agriculture allemande d'une sorte de statut. Cette loi verte fait d'ailleurs l'objet d'un rapport constant. L'expérience est en cours et semble donner de bons résultats. Bien qu'il ne soit pas possible d'envisager des analogies qui seraient probablement infirmées par les faits, je compte m'inspirer de cet effort tenté en la matière et peut-être le ministre de l'agriculture sera-t-il en mesure de proposer au Parlement, pas à cette session-ci mais à la session d'avril, la définition de certaines orientations de politique agricole.

Je n'ose pas encore m'avancer jusqu'à parler de la définition d'une politique agricole, mais je suis à peu près certain de définir des orientations de politique agricole.

Pour les aliments du bétail, je précise ce que j'ai insuffisamment dit tout à l'heure, à savoir que c'est afin de venir en aide aux éleveurs et producteurs de lait qui manquent de ressources fourragères que le ministre de l'agriculture a décidé la réalisation d'un aliment spécial qui va être mis en fabrication et serait destiné, en première approche, aux régions qui ont manifestement souffert de la sécheresse; sans que cette liste soit limitative, je citerai d'abord le pays d'Auge, la Thiérache, la Bretagne; bien entendu il s'agit des expéditions prioritaires actuellement envisagées. La production prévue est de l'ordre de 150.000 à 200.000 tonnes.

M. Raoul Bayou. Il ne faudrait pas nous oublier, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Non. Je viens de préciser que mon énumération n'était absolument pas limitative.

M. Godefroy a présenté des observations sur le prix des fermages, évoquant surtout la situation particulièrement difficile des preneurs dont le fermage a pour étalon le beurre. Ce problème est certes délicat, mais le fermage étant d'abord un forfait et ensuite un contrat de droit privé, il est assez difficile au ministre de l'agriculture d'intervenir entre particuliers.

Néanmoins, compte tenu de l'ampleur du problème et du sort manifestement difficile de certains preneurs, je cherche présentement avec M. le garde des sceaux quelles solutions pratiques pourraient être envisagées.

J'ai insuffisamment répondu, tout à l'heure, à M. d'Ormesson qui a parlé de l'endettement de l'agriculture et de la position des agriculteurs au regard du crédit agricole.

Je reconnais parfaitement la difficulté de l'affaire, mais je ne suis pas en mesure de fournir le moindre apaisement, notamment en ce qui concerne les possibilités de consolidation éventuelles des emprunts. De toute façon, je serais heureux d'examiner à tête reposée, avec M. d'Ormesson, ce problème de l'endettement agricole dont le rythme d'accroissement m'inquiète singulièrement.

Vous avez eu raison d'attirer de nouveau l'attention du ministre de l'agriculture sur cet aspect des choses, qui, bien entendu, ne lui a pas échappé. Je vous suis reconnaissant de l'avoir souligné tout particulièrement.

Voilà ce que j'avais à déclarer à certains orateurs. Je prie les autres de m'excuser de ne pas leur répondre directement.

En terminant, je veux bien admettre ce que vient de dire M. Rémy Montagne, à savoir qu'il ne s'agit pas de faire un bon discours de parlementaire pour traiter les problèmes agricoles, et je suis mieux placé que quiconque pour m'en apercevoir tous les jours.

Avec votre appui, avec vos conseils, je suis tout à fait décidé à « jouer le jeu ». Nous en reparlerons à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture et ultérieurement. Je souhaite vivement qu'à la prochaine session d'avril nous reprenions encore ces problèmes que, jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond, car d'autres problèmes, posés par la fixation des prix, la sécheresse, ont dû être réglés au jour le jour; et cela explique pour une grande part que nous ne soyons pas actuellement en mesure de vous indiquer dès maintenant l'orientation d'une politique d'avenir. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi de finances pour 1960, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Conformément à l'article 87, paragraphe 1^{er}, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ce renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier des amendements à la convention du 28 juillet 1946 créant l'organisation mondiale de la santé.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 319, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Carous un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N° 147.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 320 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 27 octobre, à seize heures, première séance publique :

Vote sans débat, sauf application de l'alinéa 2 de l'article 104 du règlement :

Du projet de loi n° 41 portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters à l'état sec (rapport n° 188 de M. Dumortier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Du projet de loi n° 42 portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges (rapport n° 233 de M. Marquaire, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Du projet de loi n° 43 ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin (rapport n° 228 de M. Poudevigne, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Du projet de loi n° 44 portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves (rapport n° 234 de M. Valabregue, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Du projet de loi n° 47 portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles (rapport n° 187 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Du projet de loi n° 191 adopté par le Sénat, modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (rapport n° 311 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 192, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres (rapport n° 310 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 193, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions de la loi du 18 décembre 1953 sur les associations de malfaiteurs (rapport n° 312 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 194, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (rapport n° 309 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 227 portant réforme fiscale (rapport n° 301 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du vendredi 23 octobre 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 23 octobre 1959 la conférence des présidents, constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence a établi l'ordre du jour ci-après :

I. — Sont inscrits par le Gouvernement :

1° En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 27 octobre, après-midi, le vote sans débat, sauf application de l'alinéa 2 de l'article 104 du règlement, des neuf projets de loi dont le titre est reproduit ci-après en annexe n° 1 ;

2° A l'ordre du jour des séances des mardi 27 octobre, après-midi et soir, mercredi 28 octobre, après-midi et soir, et jeudi 29 octobre, après-midi et soir, la suite du débat sur le projet de loi portant réforme fiscale (n° 227, 301), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme, si besoin est, dans la nuit du jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre ;

3° En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 3 novembre, après-midi, le projet de loi tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales (n° 316).

II. — D'autre part, en application de l'article 131 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire cinq questions orales sans débat et deux questions orales avec débat à l'ordre du jour de la séance du vendredi 30 octobre, après-midi. Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe n° 2.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour des séances du mardi 3 novembre, après-midi (après la discussion du projet de loi n° 316), du mercredi 4 novembre, après-midi, et du jeudi 5 novembre, après-midi, la discussion :

— du projet de loi interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal (n° 134, 313) ;

— du projet de loi, adopté par le Sénat, étendant aux paiements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce (n° 211) ;

— du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (n° 147) ;

— du projet de loi donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change (n° 212) ;

— de la proposition de loi de M. René Pleven tendant à modifier le premier alinéa de l'article 344 du code civil relatif à l'adoption (n° 21-244) ;

— de la proposition de loi de M. Collette tendant à modifier le premier alinéa de l'article 868 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature (n° 101-318) ;

— de la proposition de loi de M. Halbout tendant à modifier les articles 654, 656, 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté (n° 24) ;

— du projet de loi modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers (n° 128) ;

- de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupcat et plusieurs de ses collègues tendant à l'augmentation des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 11-168);
- du projet de loi relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées (n° 197-225);
- du projet de loi ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension au titre de la loi du 2 août 1949, lors de leur mise à la retraite (n° 262);
- du projet de loi fixant un nouveau régime de limite d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer (n° 265);
- du projet de loi complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre (n° 266);
- du projet de loi relatif à la confiscation des appareils radio-électriques d'émission privés établis et utilisés sans autorisation (n° 78);
- du projet de loi portant modification à la loi n° 54-11 du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance (n° 79).

ANNEXE N° 1

LISTE DES PROJETS VISÉS AU PARAGRAPHE I°

Vote sans débat, sauf application de l'alinéa 2 de l'article 104 du règlement, en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 27 octobre 1959, après-midi :

- Projet de loi portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec (n° 41, 188);
- Projet de loi portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges (n° 42, 233);
- Projet de loi ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin (n° 43, 228);
- Projet de loi portant ratification du décret, n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception des droits de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves (n° 44, 234);
- Projet de loi portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles (n° 47, 187);
- Projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (n° 191, 311);
- Projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres (n° 192, 310);
- Projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs (n° 193, 312);
- Projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1° et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1°, 2 et 3 de la loi n° 54-11 du 6 janvier 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (n° 194, 309).

ANNEXE N° 2

TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 30 octobre 1959.

I. — Questions orales sans débat :

- 1° Question n° 2801. — M. Brocas demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le prix du maïs n'a pas été fixé avant le 1^{er} octobre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- 2° Question n° 2802. — M. Brocas demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, en raison de la gêne considérable que cause à la trésorerie de nombreux exploitants agricoles le retard apporté à la fixation du prix du

maïs, il envisage d'accorder un délai pour le paiement de leurs impôts à ces agriculteurs jusqu'au moment où ils pourront eux-mêmes percevoir le paiement de leur récolte;

3° Question n° 1236. — M. René Schmitt demande à M. le ministre des armées quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le plein emploi dans les établissements industriels de la défense nationale et sauvegarder l'avenir de ces établissements;

4° Question n° 1855. — M. Mazurier expose à M. le ministre des affaires étrangères que différentes mesures ont été prises en faveur des Français expulsés d'Egypte pour faciliter leur réadaptation dans la métropole; que ces mesures ont été efficaces en ce qui concerne les personnes jeunes ou relativement jeunes; que le ministère continuait à verser, en ce qui concerne les vieillards, une allocation qui, sans être suffisante, leur permettait néanmoins de subsister; mais que cette dernière catégorie, par lettre du 30 mai 1959, a été informée que toute allocation lui sera supprimée à dater du 1^{er} juillet et que les anciens bénéficiaires auraient alors à choisir entre l'aide sociale et l'admission dans une maison de repos; que cette décision met les intéressés dans une situation extrêmement pénible et injustifiée si l'on tient compte du rôle qu'ils ont assumé pour le rayonnement et l'influence française; que, par ailleurs, cette admission dans une maison de repos coûterait plus cher à la collectivité que la continuation du versement de l'allocation qui leur était jusqu'alors servie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide, d'une façon efficace, aux quelques dizaines de rapatriés français d'Egypte qui se trouvent dans la situation susvisée sans leur imposer le choix dramatique qui leur a été proposé dans la lettre du 30 mai précitée;

5° Question n° 1558. — M. Pic expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre que l'article 4 du décret n° 58-517 du 29 mai 1958 avait prévu que les modalités d'application de ce décret au personnel de police en service en Algérie seront précisées par un texte ultérieur; que, dès le 1^{er} juin 1958, une indemnité de sujétions spéciales a été versée au personnel en service dans la métropole, mais qu'aucune mesure n'a été prise pour les personnels en service en Algérie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser la parité de traitement entre ces deux catégories de fonctionnaires satisfaisant, ainsi, à l'article 4 du décret précité.

II. — Questions orales avec débat :

1° Question n° 2711. — M. Bertrand Motte expose à M. le Premier ministre que, lors du voyage de M. le Président de la République dans le Nord, les 24, 25, 26 et 27 septembre, le comité d'expansion du Nord et du Pas-de-Calais n'a été convié, par les autorités responsables, à aucune des manifestations organisées à cette occasion. Il note que ce comité a, cependant, été agréé officiellement par un décret interministériel du 28 février 1956 et qu'il a joué un rôle essentiel dans l'élaboration du plan d'action régionale; qu'au surplus il constitue l'organisme d'intérêt général à compétence économique où se trouve l'ensemble de ceux qui participent à l'activité régionale. Ce fait donne à penser que les pouvoirs publics n'envisagent pas de continuer le dialogue entamé avec les expressions collectives de la vie régionale ni de prolonger la politique d'action économique régionale esquissée depuis quelques années, mais qu'ils entendent ramener cette dernière à la seule intervention directe — et tardive — des services compétents parisiens sur des cas de récessions locales. Il s'inquiète de voir rester sans effet pratique les mesures prévues à propos de la désignation des préfets à compétence économique dans le cadre des régions-plan, la mise en application des programmes d'aménagement et d'action régionale; la déconcentration des diverses administrations et particulièrement dans le domaine de l'enseignement; la décentralisation des organismes chargés de l'exportation. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour poursuivre une politique d'expansion régionale qui s'avère indispensable;

2° Question n° 110. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le Premier ministre quelle est la politique du Gouvernement en matière viticole.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Mendon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 27) de MM. Georges Bourgeois, Joseph Perrin et Edmond Borocco tendant à abroger l'article 54 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au sort des biens allemands liquidés par l'administration des domaines, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Vaschetti a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 99) de M. Fanton et Dronne tendant à faciliter, pour les gardiens de la paix des services actifs de la préfecture de police et de la sûreté nationale s'étant distingués dans les opérations de la guerre 1939-1945, des T. O. E. ou de Résistance, des conditions d'avancement dans les cadres de leur administration, en remplacement de M. Durroux.

M. Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 206) de M. Chandernagor et plusieurs de ses collègues relative aux élections partielles à l'Assemblée nationale dans les départements algériens.

M. Georges Bourgeois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 219) de M. Radius et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires anciens déportés un report de la limite d'âge de la retraite.

M. Bourne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 224) de M. Abdelbaki Chibi tendant à créer une commission d'apaisement et de réconciliation en Algérie.

M. Hostache a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 284) de MM. Charret et van der Meersch tendant à créer un contingent spécial dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion de l'anniversaire des journées de 1952, aube de la V^e République.

M. Sammarcelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 286) de M. Fanton tendant à modifier certaines dispositions relatives à la responsabilité des gérants et associés des sociétés à responsabilité limitée dans le cas de faillite ou de liquidation judiciaire.

M. Mignet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 288) de M. Charret tendant à interdire toute expulsion et éviction abusive des commerçants, industriels et artisans exerçant leur activité dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus et appartenant à un propriétaire différent de celui de l'immeuble et à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 aux locataires, sous-locataires, occupants de bonne foi des immeubles édifiés sur ces terrains loués nus.

M. Vaschetti a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 292) de M. Fanton tendant à faire présider les conseils de prud'hommes par un magistrat.

M. Mignet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 295) de M. Legaret relative au maintien dans les lieux des sociétés de personnes exerçant une profession libérale.

M. Junot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 227) portant réforme fiscale dont l'examen au fond a été envoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Démission de membres de commissions.

1° **M. Bouhadjra** (Belaïd) a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;
2° **M. Hersant** a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT.

2823. — 23 octobre 1959. — **M. Le Pen** demande à **M. le ministre de la Justice** quelle attitude son ministère entend prendre à l'égard de ce parlementaire, ancien garde des sceaux, qui trouble gravement la paix publique, ridiculisant la police et la justice de son pays, qui, après s'être déclaré victime d'un attentat politique, reconnaît aujourd'hui avoir connu le caractère fictif de cet attentat.

2815. — 23 octobre 1959. — **M. Jean-Paul Patewski** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles**: 1° s'il est exact que les crédits votés en 1958 et 1959 pour la restauration des monuments historiques n'ont pas été intégralement employés; 2° dans l'affirmative, à quelle somme s'élevaient les crédits non employés et à quel budget ils ont été transférés; 3° quelle est la politique de son département pour la conservation de notre patrimoine architectural.

2824. — 23 octobre 1959. — **M. Waldeck-Rochet** expose à **M. le ministre du travail** que les allocations, pensions et retraites des vieux travailleurs sont notablement insuffisantes; que, par suite de la hausse continue du coût de la vie, et notamment depuis quelques mois, des produits alimentaires, les vieux travailleurs sont de plus en plus dans la misère et le dénuement. Il lui demande les mesures immédiates qu'il compte prendre afin de: a) revaloriser les allocations, pensions et retraites des vieux travailleurs; b) relever les plafonds des ressources ouvrant droit aux avantages vieillesse.

2841. — 23 octobre 1959. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre du travail** que la législation actuelle laisse en dehors de la sécurité sociale une partie très importante de la population française, soit d'après le dernier recensement 3.950.000 agriculteurs non salariés, dont plus de 2 millions de personnes classées « aides familiaux », 85.000 industriels utilisant plus de 5 salariés, 710.000 artisans, 180.000 commerçants utilisant plus de 2 salariés, 1.275.000 commerçants employant moins de 3 salariés, 125.000 personnes appartenant aux professions libérales, 28.000 infirmières, assistantes sociales, 17.000 artistes et environ 200.000 personnes de classifications diverses; qu'ainsi, en tout, près de 6 millions de Français sont en dehors du champ d'application de la sécurité sociale. Il lui demande où en sont les études sur la généralisation de la sécurité sociale et si dans ces études est prévue l'extension aux exploitants agricoles de manière que tous les Français sans distinction puissent bénéficier des mêmes avantages.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application de l'article 133 du règlement.)

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Dans sa réunion du 23 octobre 1959, la conférence des présidents, usant des pouvoirs que lui confère l'article 131 (alinéa 4) du règlement de l'Assemblée nationale a décidé de transformer en questions écrites les questions orales sans débat:

1° N° 782, de **M. Fernand Grenier** à **M. le ministre de la Justice**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 29 avril 1959.

2° N° 827, de **M. Cermolacce** à **M. le ministre des travaux publics et des transports**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 30 avril 1959.

3° N° 883, de **M. Waldeck Rochet** à **M. le ministre de la Justice**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 5 mai 1959.

4° N° 1152, de **M. Charret** à **M. le ministre du travail**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 28 mai 1959.

5° N° 1197, de **M. Villon** à **M. le Premier ministre**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 28 mai 1959.

6° N° 1332, de **M. Waldeck Rochet** à **M. le Premier ministre**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 5 juin 1959.

7° N° 1368, de **M. Cermolacce** à **M. le ministre du travail**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 9 juin 1959.

8° N° 1425, de **M. Billoux** à **M. le ministre de la construction**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 18 juin 1959.

9° N° 1426, de **M. Charret** à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 18 juin 1959.

10° N° 1522, de M. Waldeck Rochet à M. le ministre des finances et des affaires économiques, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 18 juin 1959.

11° N° 1523, de M. Waldeck Rochet à M. le ministre de la santé publique et de la population, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 18 juin 1959.

12° N° 1524, de M. Waldeck Rochet à M. le ministre de l'intérieur, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 18 juin 1959.

13° N° 1669, de M. Hostache à M. le ministre de l'information, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 29 juin 1959.

14° N° 1704, de M. Charret à M. le ministre du travail, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 1^{er} juillet 1959.

15° N° 1732, de M. Radies à M. le ministre de l'agriculture, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 2 juillet 1959.

16° N° 1733, de M. Gilbert Buron à M. le ministre des finances et des affaires économiques, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 2 juillet 1959.

17° N° 1856, de M. Lollo à M. le ministre de la santé publique et de la population, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 21 juillet 1959.

18° N° 1857, de M. Waldeck Rochet à M. le ministre de l'agriculture, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 21 juillet 1959.

19° N° 1928, de M. Robert Ballanger à M. le Premier ministre, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 21 juillet 1959.

20° N° 1964, de M. René Schmitt à M. le ministre des finances et des affaires économiques, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 21 juillet 1959.

21° N° 1994, de M. Villon à M. le ministre de l'industrie et du commerce, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 23 juillet 1959.

22° N° 2043, de M. Chandernagor à M. le ministre de la justice, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 27 juillet 1959.

23° N° 2044, de M. Jacques Féron à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 27 juillet 1959.

24° N° 2127, de M. de Gracia à M. le ministre de la construction, publiée au Journal officiel du 19 août 1959.

25° N° 2218, de M. Desouches à M. le ministre des armées, publiée au Journal officiel du 5 septembre 1959.

26° N° 2346, de M. Sanson à M. le ministre de l'intérieur, publiée au Journal officiel du 19 septembre 1959.

27° N° 2485, de M. Fataïa à M. le ministre des armées, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 6 octobre 1959.

28° N° 2621, de M. Arthur Conte à M. le ministre de l'intérieur, publiée à la suite du compte rendu de la séance du 13 octobre 1959.

29° N° 2629, de M. Commenay à M. le ministre de l'intérieur, publiée à la suite du compte rendu de la séance du 13 octobre 1959.

30° N° 2633, de M. Ballanger à M. le ministre des armées, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 13 octobre 1959.

31° N° 2659, de M. Frédéric Dupont à M. le ministre de l'éducation nationale, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 13 octobre 1959.

32° N° 2697, de M. Fernand Grenier à M. le ministre du travail, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 16 octobre 1959.

33° N° 2788, de M. Lapeyrouse à M. le Premier ministre, publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 22 octobre 1959.

2816. — 23 octobre 1959. — M. Michel Jacquet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un éleveur, ayant retiré de l'entraînement un cheval de course, pour le consacrer à la reproduction, avant le 1^{er} juillet 1958, au moment où il a été question de l'impôt sur les chevaux de course, est tenu de payer cet impôt.

2817. — 23 octobre 1959. — M. Weinman expose à M. le ministre de la justice que l'article 12 du décret n° 53-1289 du 22 décembre 1958 a reconnu, dans certains cas déterminés, à l'avocat commis dans une procédure d'assistance judiciaire, le droit de réclamer des honoraires. Il lui demande de lui préciser l'étendue de ce nouveau droit et les circonstances dans lesquelles il peut être mis en action. A titre d'exemple, il lui cite l'hypothèse d'une femme veuve qui aurait obtenu l'assistance judiciaire en vue d'une action à intenter contre son petit-fils en révoquant de donation d'un immeuble pour inexécution de charges. L'instance a été engagée ensuite devant le tribunal de première instance de Z. dans la juridiction duquel était domicilié le petit-fils. La demanderesse était domiciliée toute sa vie dans le ressort du tribunal de première instance de S. et l'im-

meuble donné était situé également dans la circonscription territoriale du tribunal de S. La demanderesse est décédée durant le premier semestre de l'année 1958 sans qu'il soit intervenue une décision tranchant le litige introduit devant le tribunal de Z. Le tribunal de S. a ordonné ultérieurement le partage judiciaire de la succession de la donatrice et il semble, qu'en vertu des dispositions impératives de compétence de l'article 822 du code civil, le tribunal de S. soit exclusivement compétent pour juger maintenant sur une action en révocation de la donation. Il lui demande: 1° si, dans un cas semblable, l'avocat du barreau de Z. peut exiger que les héritiers lui versent des honoraires pour son intervention en matière d'assistance judiciaire alors qu'il n'y a pas eu condamnation et que celle-ci ne paraît plus pouvoir être prononcée par le tribunal de Z. Le petit-fils défendeur figure parmi les héritiers en représentation de son père prédécédé; 2° si la revendication du défendeur doit être dirigée contre l'indivision ou s'il peut exiger à un seul co-héritier, autre que le petit-fils, le paiement de la totalité de ses honoraires. Il y aurait intérêt à indiquer si la solution était identique pour un cas semblable, mais du ressort des tribunaux d'Alsace-Lorraine, qui sont réglés par une loi spéciale.

2818. — 23 octobre 1959. — M. Duchâteau demande à M. le président du conseil pour quelles raisons il n'a pas encore été donné suite aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-930 du 9 octobre 1958 garantissant aux agents départementaux et communaux intégrés d'office dans les cadres de l'Etat le maintien des droits découlant des services accomplis antérieurement au 1^{er} janvier 1911 sous l'empire d'un règlement particulier de retraite régulièrement approuvé.

2819. — 23 octobre 1959. — M. Bourguind expose à M. le Premier ministre que le décret du 16 mai 1959 (J. O. du 17 mai) prévoit, dans son article 25: « l'interdiction de fabrication des piquettes ». Etant fait remarquer: que les piquettes, ou moins sur le plan régional, sont des boissons à très faible teneur d'alcool, en fait, des infusions de marc de raisin, et qu'elles ne concernent que la consommation familiale, sans possibilité de commercialisation, aucune raison ne justifiait cette intervention qui prend le caractère vexatoire d'une mesure anti-sociale. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour pallier l'injustice d'une telle décision.

2820. — 23 octobre 1959. — M. Roulland expose à M. le ministre de la justice, qu'une société à responsabilité limitée s'est transformée le 26 décembre 1956 en société anonyme collectif sous le bénéfice du régime de faveur du décret du 20 mai 1955; aux termes de ce décret, les associés composant la société au jour de la transformation ont pris l'engagement de continuer l'exploitation pendant cinq ans. Il lui demande: 1° si un associé possédant, par ailleurs, une faible partie des parts sociales, est en droit de céder celles-ci avant l'expiration du délai de cinq ans sans faire encourir à la société la déchéance du régime de faveur avec effet rétroactif à la date de transformation; 2° si la continuation de l'exploitation dans les mêmes conditions suffit à elle seule pour répondre aux exigences du décret du 20 mai 1955.

2821. — 23 octobre 1959. — M. Missoffe demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° si les informations parues dans la grande presse selon lesquelles le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi pour la répression des ventes à la sauvette sont exactes; 2° lui rappelant que deux propositions de lois ont déjà été déposées à ce sujet sur le bureau de l'Assemblée nationale, s'il a estimé que ces textes n'étaient pas une base suffisante de travail.

2822. — 23 octobre 1959. — M. Duterne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que lorsque vivent ou foyer quatre personnes (ascendants de plus de soixante-cinq ans, invalides ou enfants de moins de seize ans) le contribuable est exonéré de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires pour deux domestiques. Il lui demande les raisons pour lesquelles un ménage médical (mari omnipraticien, femme médecin d'hygiène sociale) ayant au foyer sept enfants, dont l'aîné est âgé de onze ans, est taxé du fait qu'il y a trois domestiques. Il semble qu'il y ait là une anomalie et une injustice.

2825. — 23 octobre 1959. — M. Lapidé expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 15 de la loi de finances du 31 décembre 1951 portant création du fonds national de solidarité, un décret pris en règlement d'administration publique en date du 30 juin 1952 (n° 52-763) a fixé les conditions dans lesquelles sont indemnisés les victimes d'accidents corporels dont l'auteur est inconnu ou insolvable. Il remarque que l'application de ces textes aux Italiens et autres étrangers résidant en France ne se fait que très restrictivement; que, dans le cas où des Italiens domiciliés en France sont victimes d'accidents de la circulation dont l'auteur est inconnu ou insolvable, le fonds de garantie ne fait aucune difficulté pour les indemniser, mais que dans le cas où ceux-ci décèdent du fait de l'accident ou décèdent sans avoir été indemnisés du fait d'un accident antérieur, le fonds de garantie se refuse à indemniser leurs ayants droit en interprétant littéralement le décret du 30 juin 1952. Il lui demande:

1° si le décret du 30 juin 1952 exclut expressément l'indemnisation des ayants droit des victimes étrangères des accidents susénoncés, bien que les victimes soient domiciliées en France, si ses ayants droit sont domiciliés à l'étranger; 2° si l'énonciation des ayants droit dans l'alinéa 1^{er} dudit décret, a pour effet d'exclure des ayants droit de la liste des bénéficiaires de l'alinéa 2 dudit article ou bien, au contraire, si la domiciliation en France n'est nécessaire que pour la victime seule aux termes de l'alinéa, ce qui paraît l'interprétation la plus logique, le décès de la victime ne semblant pas avoir modifié les droits résultant de l'accident; l'expression « ayant droit » étant, semble-t-il, employée dans l'alinéa 1^{er} de l'article 8 dans le dessein d'étendre le champ d'application du texte et non de le restreindre.

2826. — 23 octobre 1959. — **M. Marchetti** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 410 du code pénal punit tous ceux qui auront établi ou tenu des loteries non autorisées par la loi; que la loi du 21 mai 1836 répute loteries et interdit comme telles les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises effectuées par la voie du sort ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus, même partiellement au hasard, et généralement, toutes opérations offertes au public sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance du gain qui serait acquis par la voie du sort; que, cependant on peut voir presque chaque jour paraître, soit dans la presse, soit par voie d'affiches, l'annonce par des firmes commerciales, de loteries ou concours publicitaires, dans lesquels, même si le gagnant doit répondre à des questions, celles-ci sont tellement évidentes que seul le sort détermine l'attribution du gain; que généralement, le droit de participer aux concours est subordonné à l'acquisition, même à un prix normal, des marchandises mises en vente par la firme. Il lui demande: 1° s'il a été donné des instructions aux autorités de police ou au parquet pour tolérer ces infractions à des textes considérés comme tombés en désuétude; 2° dans la négative, s'il entend donner des instructions aux procureurs de la République et aux autorités de police pour faire cesser cette tolérance de manœuvres illégales qui porte préjudice aux firmes respectueuses de la légalité.

2827. — 23 octobre 1959. — **M. Walter** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des vétérinaires départementaux adjoints (dont le nombre atteint aujourd'hui 80) et sur celle de leurs homologues sur le plan national; les vétérinaires sanitaires d'Etat (au nombre de 32). Il lui expose que dans les conditions actuelles, la carrière de directeur, poste immédiatement supérieur et logique, leur sera radicalement interdite pour de nombreuses années. C'est pourquoi, depuis bientôt six ans, a été préparé un projet de décret destiné à remplacer celui du 16 mai 1952. Ce projet a reçu l'accord de la profession vétérinaire toute entière au cours de différents congrès syndicaux et a fait l'objet d'un rapport du chef des services vétérinaires à **M. le ministre de l'agriculture** SV n° 4917 EM/RV du 11 août 1955. Ce projet de décret prévoit, en particulier, la réduction de huit à cinq ans du temps d'ancienneté dans les postes d'adjoint ou de vétérinaire sanitaire d'Etat pour pouvoir accéder au grade de directeur des services vétérinaires. Si ce décret n'était pas pris en considération, les vétérinaires sanitaires d'Etat et adjoints départementaux accepteraient que l'ancien décret de 1952 soit conservé sous réserve que les articles intéressant les conditions de recrutement des directeurs des services vétérinaires en soient modifiés dans le sens d'une réduction de huit ans à cinq ans du temps exigé dans le grade d'adjoint ou de sanitaire d'Etat, et à condition que le rajustement des indices soit envisagé comme cela a été fait pour les fonctionnaires homologues du service de santé, du génie rural et des services agricoles (*Journal officiel* du 27 avril 1957). Si le nouveau statut (ou la modification de l'ancien du 16 mai 1952 dans le sens précité plus haut) n'est pas accepté, l'intégration massive, directement dans le grade de directeur des services vétérinaires, des vétérinaires de Tunisie et du Maroc, qui n'ont aucune formation particulière leur permettant de tenir une direction luterait pour plus de dix ans aux vétérinaires d'Etat et aux vétérinaires départementaux, l'accession au poste de directeur pour lequel ils ont déjà prouvé leur compétence. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à leur égard.

2828. — 23 octobre 1959. — **M. Félix Mayer** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: a) quels sont: 1° le nombre des demandes d'attribution au titre de « déporté interné » et de « déporté résistant » encore en cours d'examen dans ses services; 2° le nombre des demandes de même nature qui, pour l'année 1958, ont fait l'objet d'une décision; 3° le nombre des demandes en instance pour chacune de ces catégories pour le département de la Moselle; b) quelles instructions il compte donner pour hâter la liquidation de l'ensemble de ces dossiers.

2829. — 23 octobre 1959. — **M. Seiffinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'envisage pas de modifier l'article 1^{er} du décret n° 59-1066 (*Journal officiel* du 13 septembre 1959) concernant le fonctionnement du fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer, afin que la représentation parlementaire des départements d'outre-mer ait les mêmes droits que la représen-

tation parlementaire de la Métropole de manière à ce que tous les parlementaires membres du conseil de direction aient voix délibérative eu égard à leur connaissance des problèmes économiques et financiers des départements d'outre-mer.

2830. — 23 octobre 1959. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par circulaire, en date du 31 décembre 1958, **M. le directeur des services d'enseignement de la Seine** a attiré l'attention des maires des communes suburbaines sur l'intérêt qu'il y aurait, quant à la continuité et l'efficacité du service scolaire, à limiter le nombre de mutations des instituteurs, en offrant aux membres du corps enseignant des possibilités de logement sur le territoire de la commune où ils exercent; que la municipalité de Stains, disposant d'un terrain à proximité d'un nouveau groupe scolaire, avait décidé d'y édifier un immeuble local et de réserver, au profit d'instituteurs, une grande partie de ces nouveaux logements; que cette municipalité ayant demandé le principe d'une subvention a été informée par son département, en date du 16 mars 1959, « que M. le contrôleur financier, saisi de cette question, a fait savoir que la ville de Stains étant située dans la Seine, département où réglementairement seuls les directeurs sont logés, il convient de ne pas créer de précédent susceptible d'être invoqué par d'autres communes, aux prises avec les mêmes difficultés de logement du personnel enseignant ». En s'étonnant d'une telle réponse qui limiterait, dans le département de la Seine, le droit au logement des membres du corps enseignant défini par la loi du 19 juillet 1889 et le décret du 25 octobre 1891, il lui demande soit de la confirmer, soit de l'infirmer et de lui faire connaître à quel texte légal réglementaire elle se réfère.

2831. — 23 octobre 1959. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre du travail** que la réglementation relative à la coordination des régimes vieillesse des salariés et des non-salariés est une source d'injustice; que, notamment, elle interdit: a) à l'épouse d'un ex-commerçant de percevoir l'allocation spéciale et l'allocation supplémentaire du fait que son mari bénéficie d'une retraite du régime vieillesse des professions industrielles et commerciales alors que les ressources du ménage sont inférieures au plafond fixé pour l'attribution de l'allocation spéciale; b) à une veuve ex-commerçante ayant élevé plus de cinq enfants au-delà de l'âge de 16 ans, de cumuler sa retraite du régime vieillesse des professions industrielles et commerciales avec l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire, bien que ce cumul lui donne des ressources inférieures au plafond fixé pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il lui demande: a) s'il n'estime pas que le cumul d'avantages vieillesse acquis au titre d'un régime de salarié et d'un régime de non-salarié et de l'allocation supplémentaire devrait être autorisé dans la mesure où le cumul de ces avantages n'ouvre pas aux intéressés des ressources supérieures au plafond prévu pour l'attribution d'avantages vieillesse au titre du régime des salariés; b) dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre à cet effet.

2832. — 23 octobre 1959. — **M. Vidal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un exploitant forestier, assujéti à la T. V. A. et qui achète un tracteur équipé d'un treuil pour la manipulation dans les coupes de bois peul, selon la réglementation en cours, récupérer la T. V. A. qui a grevé l'achat du tracteur. Il lui demande si cela reste vrai dans l'hypothèse où l'exploitant en question se sert de son tracteur pour transporter les grumes, de leur point de coupe à un point de sclage installé dans la forêt; si la même disposition reste valable dans le cas où il existe une route nationale entre le point de coupe et la scierie. Plus généralement, sur quel critère l'administration se propose-t-elle de juger de cette question dans le cas où un parcours routier est intercalé dans le circuit d'exploitation en cause.

2833. — 23 octobre 1959. — **M. Lepidi**, devant l'impossibilité pour les parlementaires de proposer utilement les mesures dont l'urgence s'impose, concernant la propriété et les baux commerciaux, tant qu'une politique ne sera pas définie déterminant le « droit » au regard de la construction neuve, non neuve, vétuste, demande à **M. le ministre de la construction** s'il compte faire étudier sans aucun retard, par ses services, une codification qui, d'ailleurs, avait été promise par **M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce** au cours de la séance du 21 juillet 1959. Seule, une telle mesure pourrait mettre fin aux multiples formes de spéculations, de privilèges et d'abus, aux incertitudes ébranlant les entreprises dans leurs intérêts et dans leur crédit, aux différends incessants qui opposent les propriétaires et les locataires, résultant pour une large part de la confusion des textes.

2834. — 23 octobre 1959. — **M. Weinman** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° comment il convient de calculer la plus-value en matière d'impôts sur le revenu lorsqu'un industriel, au moyen d'un « parlage d'ascendant, fait donation à l'un ou plusieurs de ses enfants d'un fonds de commerce, comprenant une usine munie de son matériel, ainsi que le stock, étant précisé que le donataire se réserve pour lui et son épouse l'usufruit de la totalité des biens donnés. Il ne semble pas que cette situation ait déjà donné lieu à une jurisprudence; 2° si l'exploitant donataire,

détenant seulement un droit d'usufruit, peut amortir les machines et le matériel et s'il est autorisé, le cas échéant, à procéder à une réévaluation des immobilisations corporelles; 3° quel est le régime fiscal en matière d'impôts directs si, ultérieurement, le donataire constitue une société, ne répondant pas aux prévisions de l'article 41 du code général des impôts, à laquelle il est fait apport, entre autres biens, de la jouissance de l'usufruitier. Il semblerait qu'en toute hypothèse la société pourrait, à nouveau, pratiquer des amortissements si les donataires apportaient à cette société également leur nue-propriété, puisque la pleine propriété serait, à nouveau, réunie par cette personne morale.

2835. — 23 octobre 1959. — **M. Weinman** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsque l'acquéreur d'un appartement dans un immeuble collectif, bénéficiaire de prêts du sous-comptoir des entrepreneurs et du crédit foncier, propose de rembourser sa dette par anticipation, l'établissement prêteur refuse d'accepter les fonds pour le compte de l'intéressé, et les porte au compte global de la société immobilière, qu'elle considère comme son seul débiteur, tant que la répartition définitive du crédit accordé n'a pas été réalisée, et tant que des prêts personnels n'ont pas été substitués au prêt d'ensemble. Cette pratique qui s'inspire de règles juridiques mal adaptées aux situations créées par la copropriété, présente l'inconvénient évident de faire obstacle à la circulation accélérée des fonds servant au financement de la construction, alors que tout devrait être mis en œuvre pour hâter leur remboursement. Il lui demande: 1° s'il se préoccupe de prendre des mesures qui permettront de réduire les délais excessifs que les services administratifs, les établissements bancaires et les officiers ministériels, s'accordent pour réaliser la transformation des prêts collectifs en prêts individuels; 2° s'il envisage de rechercher les modalités juridiques susceptibles de permettre aux acquéreurs d'appartement désireux de se libérer par anticipation d'une dette contractée pour leur compte par une société immobilière, d'obtenir que les versements leur soient immédiatement et directement imputés.

2836. — 23 octobre 1959. — **M. Radius** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître pour chacune des disciplines de l'enseignement supérieur le nombre de sessions qui sont accordées pour l'autorisation de concourir à chaque examen.

2837. — 23 octobre 1959. — **M. Radius** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'article 1er du décret n° 52-293 du 5 mars 1952 a donné les résultats que l'on attendait de lui ou si les difficultés des études de médecine ne justifiaient pas que l'on en revienne aux dispositions de l'article 20 du décret du 6 mars 1931.

2838. — 23 octobre 1959. — **M. Duchesne** rappelle à **M. le ministre de la construction**, qu'aux termes d'un décret n° 58-587 du 25 septembre 1958, il a été substitué aux primes à la reconstruction un régime de bonifications d'intérêts pour les attributions de prêts à la construction consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-comptoir des entrepreneurs; que les bonifications d'intérêts semblent avoir été calculées de telle façon que les dites bonifications soient équivalentes au bénéfice des primes à la construction pour le cas d'un candidat constructeur demandant la totalité du prêt auquel il peut prétendre dans sa situation, et remboursant le prêt aux échéances prévues dans le contrat; que d'ailleurs le décret du 25 décembre 1958 a prévu, qu'en cas de remboursement anticipé et volontaire, une allocation supplémentaire en capital doit être attribuée à l'emprunteur, en déduction de la créance à rembourser, pour lui tenir compte des bonifications d'intérêts dont il ne profite plus par suite de son remboursement anticipé. Il lui demande sous quelle forme un candidat constructeur n'empruntant par exemple qu'un tiers du prêt total auquel il pourrait prétendre, peut bénéficier des primes à la construction qui ne seront pas compensées par des bonifications d'intérêts, du fait d'une demande d'emprunt volontairement réduite. En effet, selon les services spécialisés du Crédit foncier de France, ces textes législatifs en vigueur n'auraient rien prévu pour ce cas particulier, en sorte que l'emprunteur qui réduit volontairement sa demande de prêt semblerait perdre alors automatiquement une proportion importante du bénéfice des primes à la construction, ce qui ne paraît pas conforme à l'équité. En outre, cette solution pourrait conduire les emprunteurs à présenter des demandes de prêt supérieures à leurs besoins, ce qui ne paraît pas conforme à l'intérêt général.

2839. — 23 octobre 1959. — **M. de Broglie** demande à **M. le ministre de l'information** s'il n'estime pas que le développement croissant dans la presse, les livres et sur les écrans de récits, de reportages et de films étalant des scènes de violence et des crimes n'appelle pas une révision profonde de la politique actuellement suivie; et en particulier: 1° quels sont les pouvoirs exacts dont il dispose actuellement pour limiter cet état de choses dans la presse et dans les livres, et s'il estime ces pouvoirs suffisants; 2° dans le cas contraire, s'il estime opportun le renforcement de ses pouvoirs et s'il entend demander au Parlement de voter les textes nécessaires; 3° En ce qui concerne le cinéma, s'il n'estime pas nécessaire la création d'un comité de surveillance où siègeraient les représentants des familles et des éducateurs.

2840. — 23 octobre 1959. — **M. Motte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: au décès d'un époux laissant son conjoint survivant commun en biens et un frère pour unique héritier, il existe une communauté de 30 millions d'actif dont dix millions passibles de droits de mutation par décès et 20 millions de rente 3 1/2 p. 100 1952-1958. Seul l'époux survivant a des reprises en deniers à exercer qui s'élèvent à 10 millions. Par un partage de la communauté on attribue à l'époux survivant pour ses reprises et sa part de communauté 20 millions dont les 10 millions soumis aux droits et à la succession du prédecent 10 millions de rente 3 1/2 p. 100 1952-1958. Il lui demande: 1° ce partage étant établi préalablement à la déclaration de succession, les parties peuvent-elles en invoquant l'effet déclaratif découlant de l'article 859 du code civil demander qu'il serve de base à la liquidation des droits de mutation par décès. Dans cette hypothèse la succession se trouvant composée uniquement de rente 3 1/2 p. 100 1952-1958 ne supporterait aucun droit; 2° un partage partiel laissant dans l'indivision post-communautaire 5 millions de rente 3 1/2 p. 100 1952-1958 serait-il encore pris pour base; 3° si au lieu d'effectuer un partage de la communauté les parties se bornent à faire prélever par l'époux survivant en paiement de ses reprises les biens passibles des droits, cet acte de prélèvement devrait-il être retenu pour la liquidation des droits de succession.

2842. — 23 octobre 1959. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la construction** que le décret n° 59-606 du 5 mai 1959, modifiant le décret n° 58-1339 du 27 décembre 1958, fait l'objet, de la part des administrateurs d'immeubles, d'interprétations différentes, certaines annihilant les réductions accordées aux familles nombreuses; et lui demande: 1° si pour un local à usage mixte (habitation et partie profession libérale) d'une superficie totale de 320 mètres carrés, que le locataire occupe avec quatre personnes (trois enfants et son épouse) et a opté pour la majoration de 30 p. 100, la base de calcul du nouveau loyer, à compter du 1er janvier 1959, ne doit pas être déterminée comme suit: surface, 320 mètres carrés; réduction 15 mètres carrés $\times 4 = 60$. — Reste 260. Majoration de 30 p. 100, 78; total 338 mètres carrés pour le calcul du loyer, alors que certains administrateurs d'immeubles procèdent comme suit: surface, 320 mètres carrés; réduction 15 mètres carrés $\times 4 = 60$. — Reste 260. Majoration 30 p. 100, 78; à ajouter la réduction, 60; total, 398 mètres carrés pour le calcul du nouveau loyer. Cette façon de procéder aboutit à faire payer, pour le même appartement mixte, le locataire habitant avec quatre personnes sur les mêmes bases (2 mètres carrés près) que le locataire habitant seul, savoir: surface, 320 mètres carrés; majoration, 25 p. 100, 80; total, 400 mètres carrés. S'il n'envisage pas de faire porter, pour les appartements à usage mixte, la majoration uniquement sur la surface professionnelle des locaux (cas du locataire exerçant une profession libérale dans un local distinct de son habitation).

2843. — 23 octobre 1959. — **M. Chazelle** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une personne invalide titulaire d'une pension de la sécurité sociale percevant des prestations mensuelles qui s'élèvent à 10.300 francs et qui s'est vu refuser pendant un an le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité du fait que ses ressources avaient été supérieures à 170.000 francs par an pendant l'année précédente. Il lui demande s'il serait possible de modifier par voie réglementaire les textes en vigueur afin que soient prises en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées les ressources dont elles bénéficient effectivement au moment de la demande d'allocation et non pas celles dont elles ont bénéficié pendant l'année précédente.